

Conseil départemental

RAPPORT N° 24.71

BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET DÉPARTEMENTAL

COMMISSION : FINANCES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PÔLE FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE

Direction : Finances

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET DÉPARTEMENTAL

RAPPORT N° 24.71

Mes chers Collègues,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment de son article L. 3212-1, je sou mets à votre approbation le projet de budget primitif (BP) pour 2024, élaboré à partir des orientations budgétaires dont nous avons débattu le 9 février dernier¹.

Ce projet de budget s'inscrit dans un contexte particulièrement délicat pour les collectivités locales, et en particulier pour les Départements. La chute du produit des droits de mutation à titre onéreux, qui a atteint 29,6 % en 2023, semble se poursuivre sur les premières semaines de l'exercice. En parallèle, le Département ne peut compter sur la dynamique du produit de TVA, dont les fractions représentent désormais un tiers de ses recettes. Revue à la baisse à plusieurs reprises l'an dernier, la prévision de croissance de la TVA a d'ores et déjà dû être diminuée depuis notre débat sur les orientations budgétaires de la collectivité.

Afin de maintenir une action et des services publics nécessaires pour les Altoséquanais, et en premier lieu les plus vulnérables d'entre eux, ainsi que pour poursuivre les investissements ambitieux menés sur son territoire, notre collectivité va avoir recours à l'emprunt cette année, pour la première fois depuis 2015.

Après avoir alimenté, durant des années de conjoncture favorable, un excédent cumulé qu'il a pu mobiliser au cours des derniers exercices afin de faire face à la crise sanitaire et à une inflation importante, le Département va profiter des marges de manœuvre que lui ont offert ces huit années de désendettement.

Les dépenses consacrées en 2024 à l'action sociale présentent à nouveau une hausse, à hauteur d'environ 976 M€, confirmant le rôle du Département en tant que chef de file de l'action sociale.

Comme l'an dernier, ce projet de budget comprend également une présentation de l'action du Département face aux enjeux climatiques et environnementaux sous la forme d'un budget vert. Alors que les collectivités n'ont toujours pas d'obligation en la matière, la portée d'une disposition de la dernière loi de finances restant très limitée², le Département cherche à donner l'image la plus fidèle de l'impact environnemental de son activité au travers de ce document. Le travail présenté en 2024 vise ainsi à cataloguer davantage de dépenses que l'an dernier. Il permet de mettre en évidence le caractère positif pour l'environnement de près de la moitié des dépenses d'investissement du Département, l'autre moitié étant essentiellement composée de dépenses neutres ou ne pouvant faire l'objet d'une catégorisation.

Le Département investit en effet avant tout pour rendre le territoire des Altoséquanais plus durable.

¹ Délibération du Conseil départemental du 9 février 2024 (rapport n° 24.1).

² L'article 191 de la loi de finances pour 2024 instaure la mise en œuvre à compter de l'exercice 2024 d'une annexe au compte administratif présentant les dépenses d'investissement classées selon leur impact favorable ou défavorable à la transition écologique.

Plus durable, d'abord, en améliorant considérablement l'impact sur l'environnement de son patrimoine, au premier lieu duquel figurent les collèges : 2024 sera ainsi marquée par d'importants travaux sur le nouveau collège de Châtenay-Malabry et les collèges Henri Wallon à Malakoff et Claude-Nicolas Ledoux au Plessis-Robinson, qui doteront ces établissements de performances énergétiques et environnementales remarquables.

Plus durable, ensuite, en continuant d'accroître sa surface d'espaces naturels sensibles, afin d'offrir aux Hauts-séquanais de précieux espaces de verdure qui offrent des îlots de fraîcheur au sein de notre territoire. Sera ainsi acquis le Parc de la Roseraie à Châtenay-Malabry, tandis qu'une participation sera versée pour l'aménagement d'un jardin sur l'Île Seguin, à Boulogne-Billancourt.

Plus durable, enfin, en poursuivant le développement de mobilités décarbonées avec, d'une part, des transports collectifs modernes et performants – à l'image des tramways ou du RER E prolongé dès cette année jusqu'à Nanterre – et, d'autre part, le déploiement d'un réseau cyclable permettant des déplacements sécurisés et efficaces à vélo.

Par ailleurs, alors que notre territoire sera marqué en 2024 par l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques, le Département accompagnera cette formidable fête dans l'objectif de fédérer les Hauts-séquanais autour des valeurs universelles portées par le sport et l'olympisme. Aussi, si le présent projet de budget financera les dernières dépenses relatives aux travaux qui ont permis de livrer le stade Yves-du-Manoir, il permettra également la mise en œuvre de nombreux événements qui feront vivre la flamme des Jeux auprès de chaque habitant du Département des Hauts-de-Seine.

Aussi, le projet de budget primitif qui vous est présenté pour l'année 2024 se caractérise par :

- des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de **2 132 M€³** ;
- des dépenses de fonctionnement en augmentation, à hauteur de **2 020 M€⁴** ;
- des crédits consacrés au secteur social s'élevant au total à **976 M€⁵**,
- un niveau d'investissement ambitieux de **644 M€⁶** ;
- des recettes d'investissement (hors dette) qui s'établissent à **137 M€⁷** ;
- une autorisation d'emprunt de **433 M€**.

3 Recettes réelles de fonctionnement non retraitées. En neutralisant la reprise du résultat 2023, les reprises de provisions, les produits financiers, la péréquation et les opérations liées à la fiscalité, elles s'élèvent à 1 624 M€.

4 Dépenses réelles de fonctionnement non retraitées. En neutralisant la dette, la péréquation et les opérations liées à la fiscalité ainsi que les provisions, elles s'élèvent à 1 626 M€.

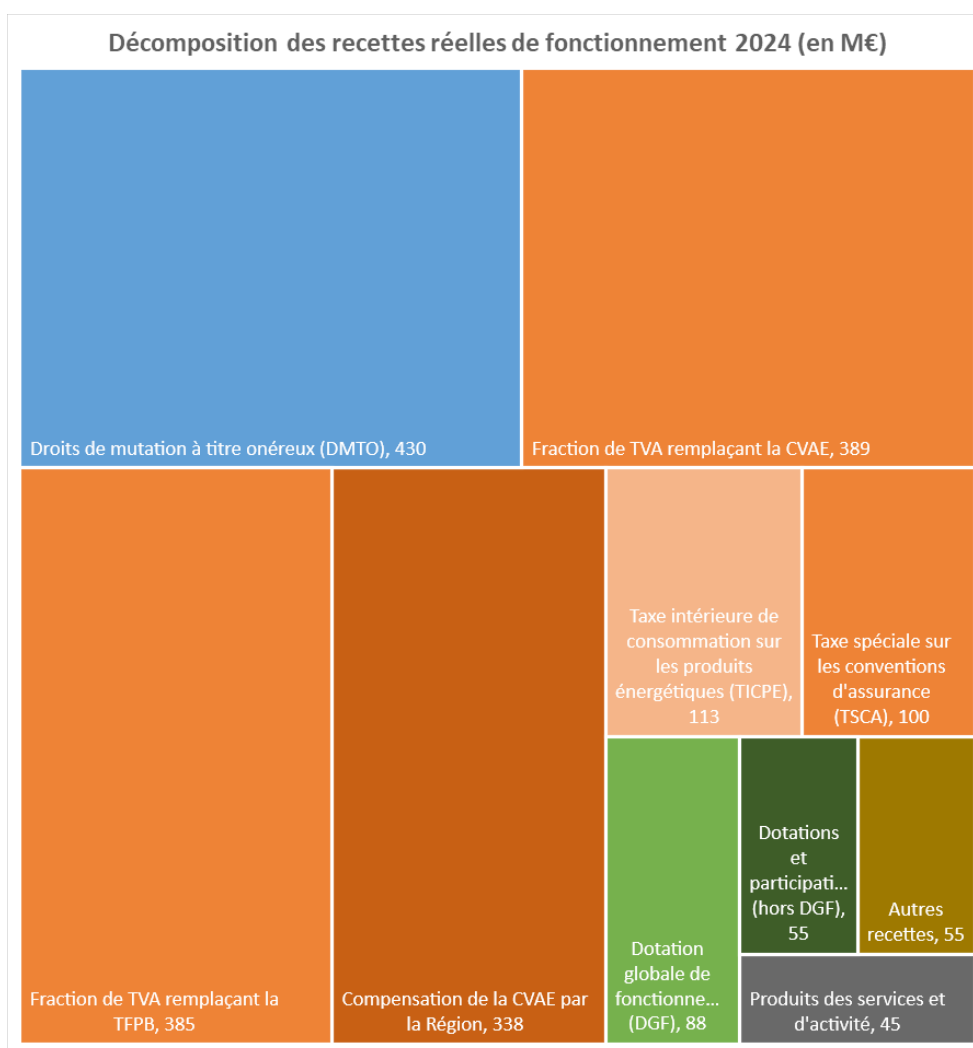
5 Chapitres fonctionnels 934, 934-3, et 934-4, y compris les charges de personnel et les frais généraux.

6 Dépenses réelles d'investissement hors dette, y compris dépenses relatives aux partenariats public privé (PPP).

7 Recettes réelles d'investissement hors dette.

1. Des recettes en diminution, marquées par la chute des droits de mutation

La prévision des recettes réelles de fonctionnement s'élève à **1 998 M€⁸**, contre 2 096 M€ au BP 2023. En retraitant l'impact de la péréquation et des recettes exceptionnelles, la prévision 2024 serait en diminution (1 624 M€) en comparaison à celle du BP 2023 (1 696 M€). La poursuite de la chute des recettes issues des DMTO conjuguées à une dynamique insuffisante des fractions de TVA sont à l'origine de cette diminution, et cela malgré une péréquation attendue à la baisse au titre des droits de mutation.



En orange, les **fractions de taxes nationales** affectées au Département, non territorialisés, représentent 65 % de l'ensemble des recettes.

En bleu, les **droits de mutation à titre onéreux**, dernier impôt territorialisé, représentent 24 % de l'ensemble des recettes. Cet impôt demeure une des dernières ressources sur laquelle le Département dispose d'un pouvoir de taux.

En vert, les **dotations et participations** représentent à peine 7 % des ressources.

⁸ Hors reprise du résultat 2023 de 133 M€.

1.1. Des recettes fiscales fortement dépendantes du contexte économique

1.1.1. La prépondérance des fractions de TVA nationales dans les recettes du Département, marquées par une dynamique incertaine

Désormais, le Département dispose dans son panier de recettes de deux fractions de la TVA nationale, en remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Ceci marque la déterritorialisation de ses recettes fiscales.

Le Département a perdu en 2023 toute maîtrise sur sa recette la plus importante (la TVA représente près de 40 % des recettes totales du Département). En effet, les fractions de TVA reposent, d'une part, sur des taux fixes, qui ne peuvent pas faire l'objet d'une modulation décidée localement, et d'autre part, sur la dynamique de la TVA nationale, et non départementale. Dans ces conditions, il est impossible d'optimiser cette recette, même de manière indirecte, en favorisant notamment le dynamisme et l'attractivité du territoire altoséquanais.

Les acomptes, qui sont versés mensuellement aux collectivités bénéficiaires, sont calculés selon la prévision du Projet de Loi de Finances (PLF). Cette prévision est ensuite révisée en cours d'année puis arrêtée en fin d'année au regard des encaissements effectifs.

En 2023, la prévision de dynamique de TVA a été arrêtée dans un premier temps par la loi de finances pour 2023 (+ 6,1 %), puis modifiée dans le projet de loi de finances pour 2024 (+ 3,7 %). Au terme de l'exercice 2023, il semblerait que la dynamique réelle constatée se limiterait à + 2,8 %, conduisant le Département à rembourser en 2024 le trop-perçu de 2023.

Pour 2024, malgré la prévision de dynamique de + 4,5 %, inscrite dans le projet de loi de finances pour 2024, la conjoncture économique pour l'année 2024 laisse présager que la dynamique sera moins élevée. Une hypothèse de + 3 % est ainsi retenue dans le présent projet, conduisant à un produit de TVA à hauteur de **774 M€⁹**, dont :

- **389 M€** pour la fraction de TVA en remplacement de la CVAE ;
- **385 M€** pour la fraction de TVA en remplacement de la TFPB.

Il est ainsi prévu une augmentation du produit de + 15,2 M€ par rapport au montant perçu en 2023.

Afin d'éviter ces fortes régularisations subies par les collectivités dues à la différence entre la prévision du PLF et l'évolution effective en fin d'année, la loi de finances pour 2024 est venue modifier les modalités de versement de ces fractions de TVA aux collectivités locales. Ainsi, à partir de 2026, les acomptes perçus par les collectivités locales ne seront plus basés sur l'estimation du PLF de l'année, mais sur le montant effectivement encaissé par l'Etat le mois précédent. Si cette réforme permet de résorber les régularisations de trop-perçu, elle n'améliore aucunement l'exercice des prévisions pour les collectivités territoriales.

⁹ Cette prévision est néanmoins inférieure de 18 M€ à celle présentée dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, afin de tenir compte de la révision à la baisse du produit de TVA définitif 2022 (+ 2,8 % contre + 3,7 % envisagés initialement) et de la révision à la baisse de la dynamique prévisionnelle pour 2024.

1.1.2. Des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en souffrance

Depuis 2023, les DMTO constituent le seul impôt territorialisé des Départements. Or, cet impôt ne constitue pas une participation régulière des Altoséquanais au financement du service public, les DMTO étant payés de façon ponctuelle lors des transactions immobilières.

Par ailleurs, l'année 2023 a été marquée par la baisse de 29,6 % du niveau de DMTO perçus, traduisant l'important ralentissement du marché immobilier altoséquanais.

L'inflation, survenue en 2022 en raison du contexte international et de la crise énergétique, a continué d'être élevée en 2023, pour atteindre 3,7 % en un an selon l'INSEE¹⁰. En conséquence, la Banque centrale européenne a régulièrement relevé ses taux directeurs depuis l'été 2022, aboutissant à une hausse significative des taux proposés par les établissements bancaires, engendrant l'exclusion de potentiels acquéreurs et le report de projets d'acquisitions et de ventes.

Le marché de l'immobilier a subi un véritable choc, duquel résulte une dégradation du volume des ventes qui s'est intensifiée tout au long de l'année 2023. Ainsi, sur le territoire altoséquanais en fin d'année 2023 :

- les ventes d'appartements ont diminué de 34 % et se sont retrouvées à - 25 % de la moyenne décennale sur un troisième trimestre ;
- la vente de maisons a subi un recul tout aussi marqué, avec une diminution de 36 % sur un an et de 30 % par rapport à la moyenne décennale.

Le marché immobilier de bureaux a lui aussi été impacté négativement¹¹. L'investissement de bureaux en région parisienne s'est réduit de 57 % en un an et de 47 % par rapport à la moyenne décennale. Cette baisse a également atteint les grandes transactions : 13 ont été recensées au cours des trois premiers trimestres de 2023, contre plus d'une cinquantaine à la même période en 2022. Les changements de modes de travail engendrés par la crise sanitaire se pérennisent et se traduisent par une réduction de l'utilisation des bureaux, auxquels s'ajoute l'impact de l'inflation sur le marché immobilier et sur la trésorerie des entreprises.

Au regard des encaissements de recettes perçus et de l'état du marché de l'immobilier actuel, le début de l'année 2024 semble s'inscrire dans la continuité des mois précédents. Un éventuel rebond ne pourrait intervenir qu'après la baisse par la Banque centrale européenne de ses taux directeurs, attendue au second semestre. Les transactions resteront probablement assez basses jusqu'à la seconde moitié de 2024, voire jusqu'au début de 2025.

Considérant la dynamique du marché immobilier altoséquanais – qui semble confirmer la continuité de l'effondrement subi en 2023 –, le Département prévoit un produit de DMTO de **430 M€** au BP 2024, en diminution de 170 M€ par rapport au BP 2023 et de 75 M€ par rapport au CA 2023.

¹⁰ Indice des prix à la consommation, décembre 2023.

¹¹ Knight Frank, 4 octobre 2023, Dans le creux de la vague – 3e trimestre 2023.

1.1.3. La fiscalité reversée

Malgré la suppression de la CVAE, le Département continuera, en 2024, de percevoir l'attribution de compensation de la Région Île-de-France, figée à **338 M€** depuis la perte des 25 points de CVAE transférés à la Région en 2017.

8 M€ sont par ailleurs prévus au titre des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties, que continue de percevoir le Département.

1.1.4. Les autres recettes fiscales

La recette au titre de la **taxe sur la consommation finale d'électricité** est estimée à **13 M€** contre 14,5 M€ réalisés en 2023. Ce produit, qui repose sur la quantité d'électricité consommée, ne connaîtra pas de hausse proportionnelle à l'augmentation du prix de l'énergie. Il devrait, au contraire, baisser proportionnellement aux efforts consentis pour réduire les consommations énergétiques.

Le produit de la **taxe d'aménagement** est estimé à **16 M€**, en légère augmentation par rapport au BP 2023 (14 M€), pour tenir compte d'une éventuelle baisse du coût des constructions.

Par ailleurs, le Département devrait percevoir, en 2024, un montant supérieur de **taxe additionnelle à la taxe de séjour** par rapport à 2023, soit **1 M€** contre 0,7 M€ prévus au BP 2023, en raison de l'affluence touristique attendue pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Enfin, l'**imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)** est estimée à **2,3 M€**, contre 2 M€ au BP 2023.

1.1.5. Les dotations et les compensations liées aux transferts de compétences

- **La dotation globale de fonctionnement (DGF)**

À périmètre constant, l'enveloppe nationale de DGF destinée aux Départements est reconduite au même niveau que celle de 2023, confirmant l'absence d'abondement de cette enveloppe depuis plusieurs années. Le mécanisme de distribution de cette enveloppe est de nouveau modifié, avec un volume consacré aux dotations de péréquation des Départements qui est augmenté de 10 M€, comme cela est le cas depuis plusieurs années.

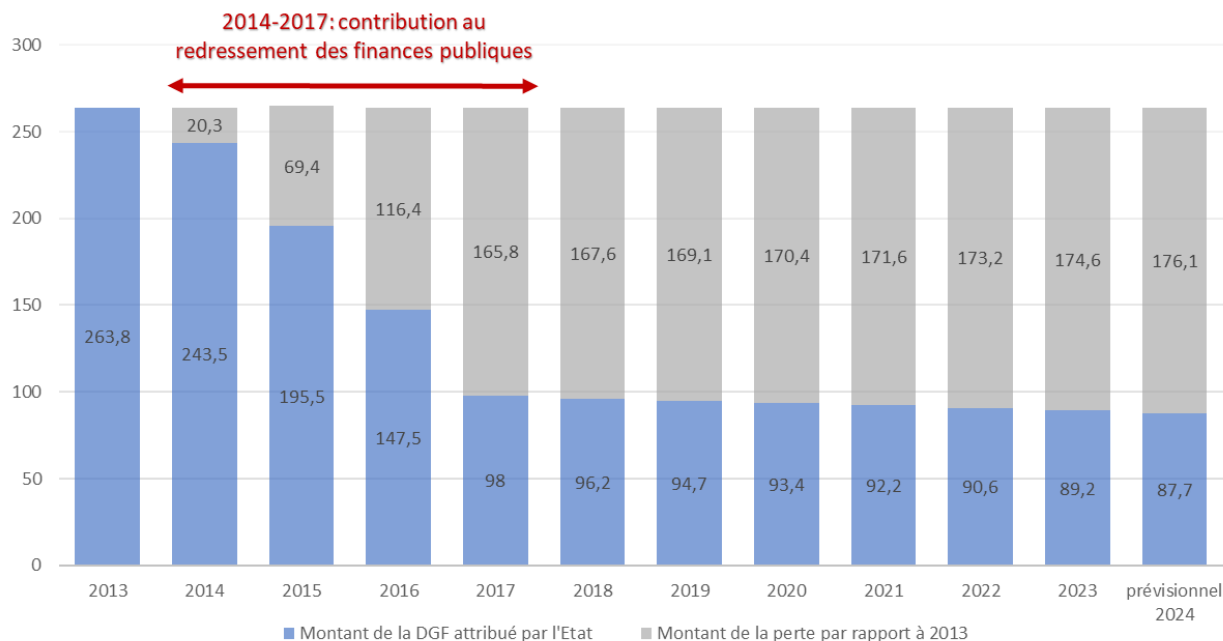
Cette péréquation est opérée *via* un écrêtement de la dotation forfaitaire des Départements dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 95 % de la moyenne nationale. L'écrêtement finance, d'une part, la péréquation verticale interne à la DGF, d'autre part, les hausses de la dotation forfaitaire liées aux dynamiques de population.

Aussi, le Département des Hauts-de-Seine est sujet à cet écrêtement et voit son produit issu de la DGF diminuer chaque année, alors même que la mise en œuvre du plan d'économies de 50 Md€ s'est achevée en 2017.

La construction budgétaire 2024 tient compte de cette hypothèse et prévoit ainsi une recette de **87,7 M€** au titre de la DGF, contre 89,7 M€ en 2023.

En 2024, la DGF sera ainsi amputée de plus de deux tiers du produit que le Département percevait en 2013. Depuis 2014, la baisse de la DGF représente un manque à gagner cumulé de près de 1,6 milliard d'euros, soit près d'une année de nos dépenses réelles de fonctionnement.

Evolution de la DGF entre 2013 et 2024 en M€



- **La compensation des transferts de compétences**

Visant à compenser les transferts de compétences issus de l'Acte II de la Décentralisation, la **taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)** et la part de **taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)** devraient atteindre **114,3 M€** (contre 101 M€ au BP 2023).

Les ressources dédiées à la gestion du RSA devraient, quant à elles, rester quasiment stables, la TICPE se maintenant à **99 M€** et le Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) restant à **5 M€**.

Les **dotations de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)** versées notamment au titre de l'APA, de la PCH, de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et de la Conférence des financeurs pour les parts autonomie et prévention s'établissent à **50,4 M€**, contre 42,7 M€ au BP 2023, traduisant la participation de la CNSA à certaines revalorisations conduisant à des dépenses supplémentaires pour le Département mais aussi la prise en compte du concours « Tarif plancher », qui n'avait pas été anticipé dans le BP 2023.

1.1.6. Les reprises de provision

Le Département prévoit de reprendre en 2024 pour **1,1 M€** de provisions.

0,8 M€ doivent en effet être repris au titre de l'extinction ou de la réduction de risques liés à des contentieux.

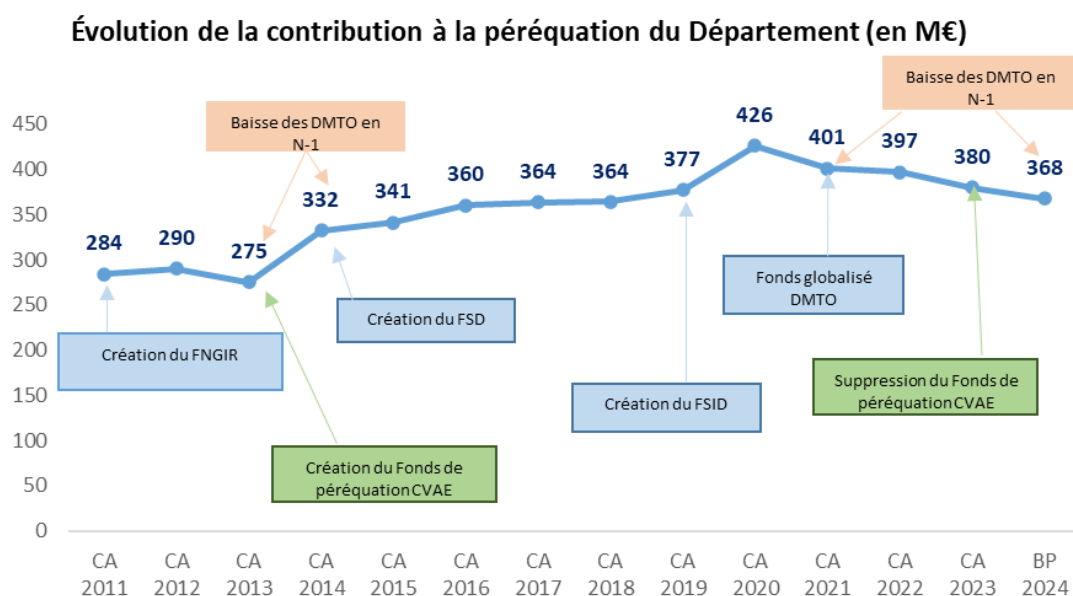
Enfin, **0,3 M€** sont également repris sur la provision constituée au titre des créances douteuses.

1.1.7. Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement hors dette et opérations sous mandat, sont évaluées à hauteur de **136,9 M€** en 2024. Elles sont principalement composées :

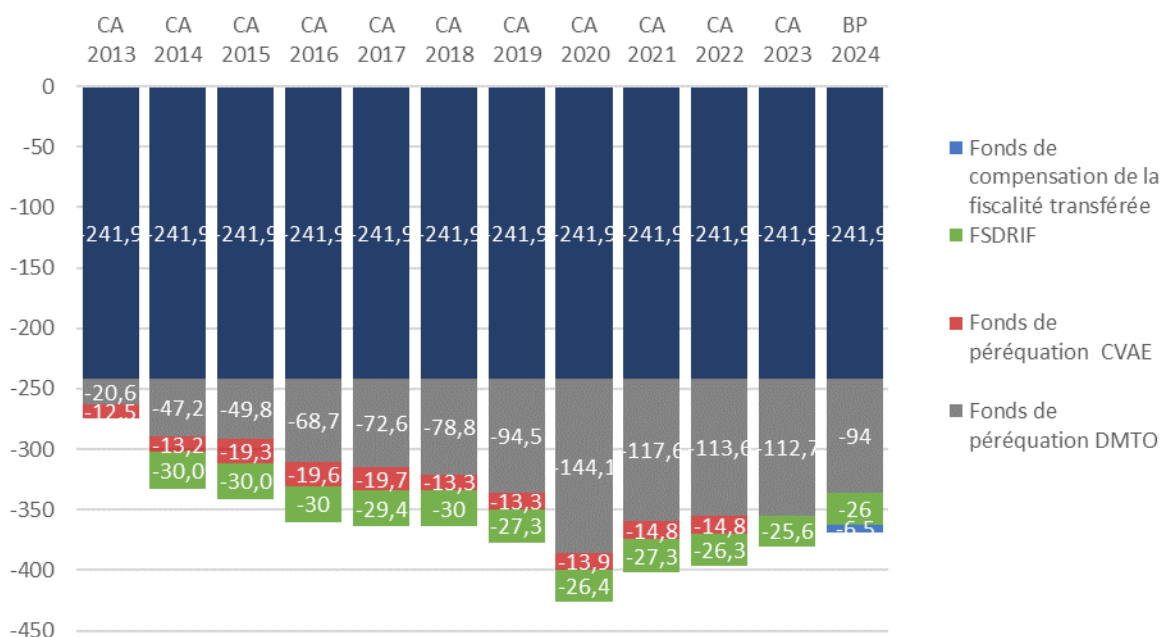
- du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), qui permet au Département de récupérer une partie de la TVA ayant grevé la part éligible des dépenses d'investissement de l'année précédente (qui se situe entre 50 % et 55 % des dépenses d'investissement). Son montant est évalué pour 2024 à **42 M€** ;
- des subventions d'équipement au titre des infrastructures routières, pour **18,5 M€** ;
- des subventions au titre du tramway T10 entre Antony et Clamart, pour **17 M€** ;
- des subventions d'équipement au titre des prolongements du tramway T1 vers Colombes puis Rueil-Malmaison, pour **11,3 M€** ;
- de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC), qui reste gelée à sa valeur de 2008, soit **7 M€** ;
- de la subvention de la SOLIDEO au titre des travaux du Stade départemental Yves-du-Manoir pour **3,2 M€** ;
- du Fonds de solidarité interdépartementale (FS2I), dont le montant de la subvention est plafonnée à **2 M€** pour le Département. Un complément de **1 M€** sera perçu en sus pour le financement de la Maison du Répit ;
- des cessions d'immobilisations, pour **25,2 M€**.

1.2. Les mécanismes de péréquation financière



En 2024, le Département devrait rester le premier contributeur à la péréquation départementale, hors Paris, avec **368 M€**, contre 380 M€ en 2023.

Détail de la contribution à la péréquation du Département (en M€)



1.2.1. Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

En 2024, le Département reverse **242 M€** au titre du FNGIR. Ce fonds a pour objet de lisser les écarts entre les sommes encaissées avant et après la réforme fiscale de 2010 supprimant la taxe professionnelle. Son montant est figé depuis 2013.

1.2.2. Le fonds national de péréquation des DMTO

Le dispositif de péréquation sur les droits de mutation a fait l'objet d'une refonte en 2020, avec la création d'un fonds globalisé remplaçant les prélèvements effectués jusqu'en 2019 sur chacun des trois fonds¹².

La contribution du Département au fonds de péréquation des DMTO dépend en outre des droits de mutation perçus par la collectivité en année N-1, la répartition étant ensuite effectuée entre les Départements en fonction des écarts de DMTO par habitant. Elle repose sur deux prélèvements :

- 0,34 % du montant de l'assiette des DMTO de l'exercice précédent. Ce prélèvement est donc lié au montant du produit encaissé par le Département en année N-1 ;
- un second prélèvement figé au montant global de 750 M€ et plafonné à 12 % (désormais 15 %) du produit des DMTO N-1 pour chaque Département contributeur. Les départements dont le montant par habitant de l'assiette de DMTO N-1 est supérieur à 0,75 fois le montant de l'assiette moyenne par habitant N-1 pour l'ensemble des Départements y sont contributeurs.

¹² Le fonds de péréquation des DMTO (créé en 2011), le fonds de solidarité des départements (créé en 2014) et le fonds de soutien interdépartemental (créé en 2019).

La contribution pour l'année 2024 est basée sur plusieurs facteurs :

- la forte diminution du produit de DMTO subie en 2023, qui a été supérieure à la perte moyenne subie par les Départements au niveau national ;
- l'augmentation du plafonnement du second prélèvement instituée par un amendement au sein de la loi de finances pour 2024, qui passe de 12 % à 15 %.

Pour 2024, l'inscription relative au fonds de péréquation des DMTO s'élève à **94 M€**.

1.2.3. Le fonds de solidarité des Départements d'Île-de-France (FSDRIF)

Les ressources globales du fonds de solidarité des Départements d'Île-de-France sont, à nouveau, fixées à 60 M€ en 2024. Trois Départements sont contributeurs de ce fonds (Paris, Yvelines et Hauts-de-Seine) et les cinq autres Départements franciliens en sont bénéficiaires.

En 2018, la participation du Département au FSDRIF s'élevait à 30 M€, correspondant ainsi au montant plafond de 50 % du fonds pouvant être mis à la charge d'un seul des contributeurs. Depuis 2019, les critères de prélèvement, reposant sur un indice synthétique de ressources et de charges inchangé depuis 2014, sont devenus moins favorables à la Ville de Paris, expliquant la baisse de la contribution du Département des Hauts-de-Seine à 27,3 M€ en 2019, 26,4 M€ en 2020, 27,3 M€ en 2021, 26,3 M€ en 2022 et 25,8 M€ en 2023.

Pour 2024, un budget de **26 M€** est prévu pour financer la participation du Département à ce fonds.

1.2.4. Le fonds de compensation de la fiscalité transférée

L'article L. 1614-4 du code général des collectivités territoriales prévoit la compensation des transferts de compétence intervenus depuis 1984 entre l'État et les collectivités territoriales.

Cependant, la Ville de Paris et les Départements des Hauts-de-Seine et des Alpes-Maritimes voient leur fiscalité transférée être supérieure à leur droit à compensation. Aussi, un prélèvement est effectué sur leur fiscalité afin d'alimenter le fonds de compensation de la fiscalité transférée, réparti ensuite entre les autres collectivités pour lesquelles ces transferts ne sont pas suffisamment compensés.

Créé à compter de 1997¹³, le fonds de compensation de la fiscalité transférée voit le Département contribuer chaque année à hauteur de 6,5 M€, les Alpes-Maritimes participant à hauteur de 21,5 M€ et Paris de 122,8 M€¹⁴.

Ainsi, pour 2024, il est prévu une dépense de **6,5 M€** au titre du fonds de compensation de la fiscalité transférée.

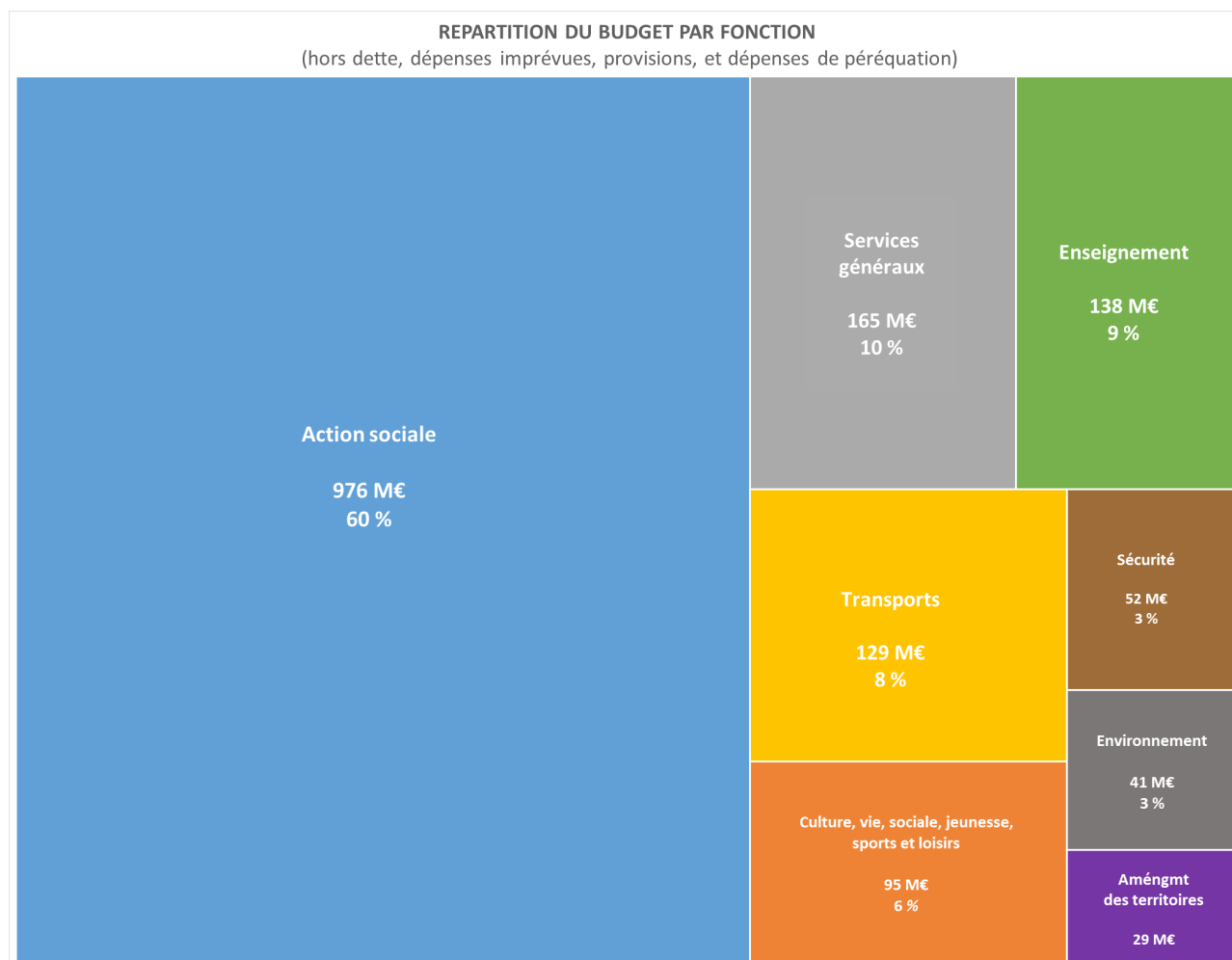
¹³ Loi n°96-96-1181 du 30 décembre 1996.

¹⁴ Arrêté du 28 juillet 2022 pris pour l'application en 2022 de l'article L. 1614-4 du code général des collectivités territoriales.

2. Une hausse générale des dépenses de fonctionnement portée par l'action sociale

Le budget réel de fonctionnement proposé pour 2024 est de **2 020 M€**, contre 2 030 M€ au budget primitif 2023. En neutralisant la dette, la péréquation, les opérations liées à la fiscalité, les provisions et les dépenses imprévues¹⁵, **les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 626 M€ contre 1 599 M€ en 2023¹⁶**, soit une hausse de 1,6 % par rapport au BP 2023.

Pour 2024, les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :



¹⁵ Pour rappel, la nomenclature M57 a supprimé le dispositif des dépenses imprévues. Au BP 2023, 28,8 M€ de dépenses imprévues avaient été votés. Cette nouvelle nomenclature impose également de nouveaux chapitres fonctionnels (environnement, aménagement des territoires) et la disparition d'anciens chapitres (réseaux et infrastructures).

¹⁶ Afin de renforcer la lisibilité des rapports, il a été décidé d'exclure désormais du périmètre l'ensemble des dépenses de péréquation. A périmètre constant (hors dettes (à l'exception des dépenses relatives aux PPP, incluses), FNGIR, dépenses imprévues et provisions), les DRF s'élèvent à 1 762 M€ contre 1 753 M€ en 2023.

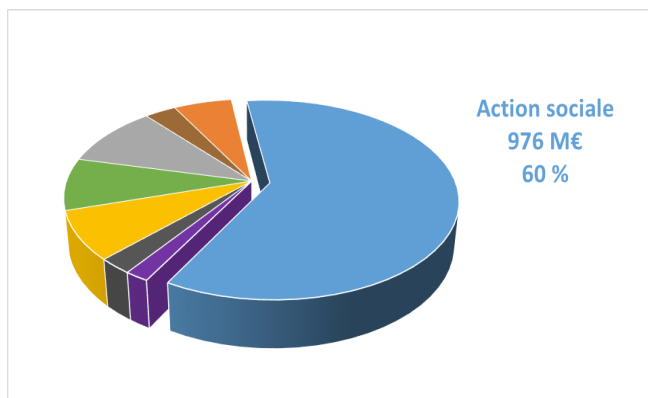
La plupart des fonctions présentent une hausse par rapport au BP 2023. Ces augmentations traduisent les mesures réglementaires imposées au Département (revalorisation du point d'indice, revalorisation des allocations individuelles de solidarité ou encore du SMIC) mais également le dynamisme de la collectivité dans la diversité de ses champs d'actions et sa volonté de poursuivre une action ambitieuse.

Les principales hausses constatées portent sur l'aménagement des territoires et l'habitat (+15 M€), les services généraux (+15 M€) et l'action sociale (+ 6,5 M€)¹⁷.

Enfin, les **dotations aux provisions** s'élèvent à **4,3 M€**, uniquement au titre des provisions pour risques et charges. Elles concernent principalement la provision pour compte épargne-temps (1,8 M€) et des contentieux avec les sociétés CEGELEC (1,3 M€), Saint-Eloi (0,5 M€), Eiffage Energies (0,3 M€) et SNC Herbert (0,3 M€).

17 Cf. ci-dessus.

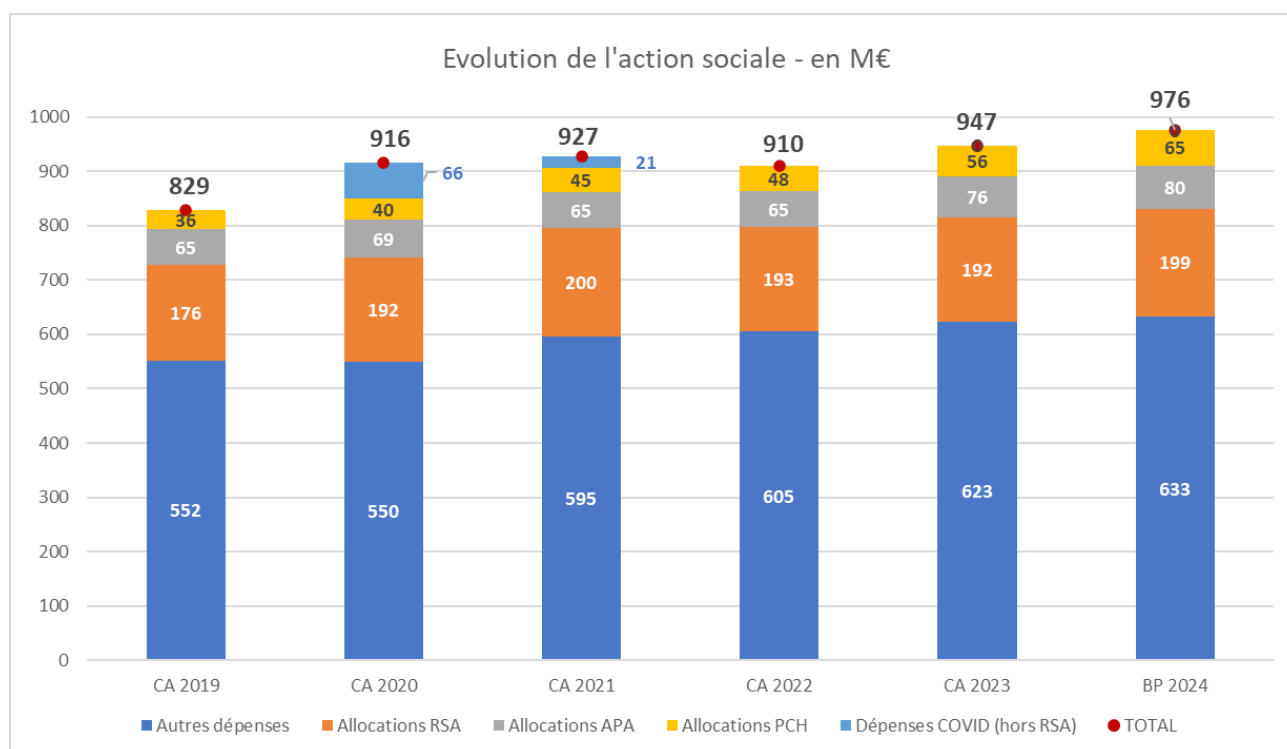
2.1. L'action sociale : une hausse attendue des allocations individuelles de solidarité



La politique d'action sociale menée par le Département a pour but de répondre aux besoins et attentes des Altoséquanais à tous les âges de leur vie, en tenant compte des enjeux de solidarités et de cohésion territoriale de notre territoire tels que l'allongement de la durée de vie, l'accompagnement de l'enfance en risque ou en danger, la lutte contre la précarité et la vulnérabilité des personnes isolées et des familles, ou encore l'intégration des

personnes en situation de handicap.

En 2024, **976 M€** seront dédiés aux solidarités, contre 969 M€ au BP 2023. Les dépenses prévues sont également nettement supérieures aux montants réalisés ces dernières années.



Cette hausse a pour objectif de poursuivre la mise en œuvre de la politique départementale auprès de ses différents publics, et de les accompagner dans un contexte d'inflation toujours présent dont les conséquences sont plus lourdes encore pour les plus fragiles.

Plus du tiers de ce budget est consacré au financement des AIS - allocations individuelles de solidarité (APA, RSA, PCH). Ces dernières devraient encore augmenter par rapport au BP 2023 (+ 4,8 %), entraînant mécaniquement une hausse du reste à charge pour le Département.

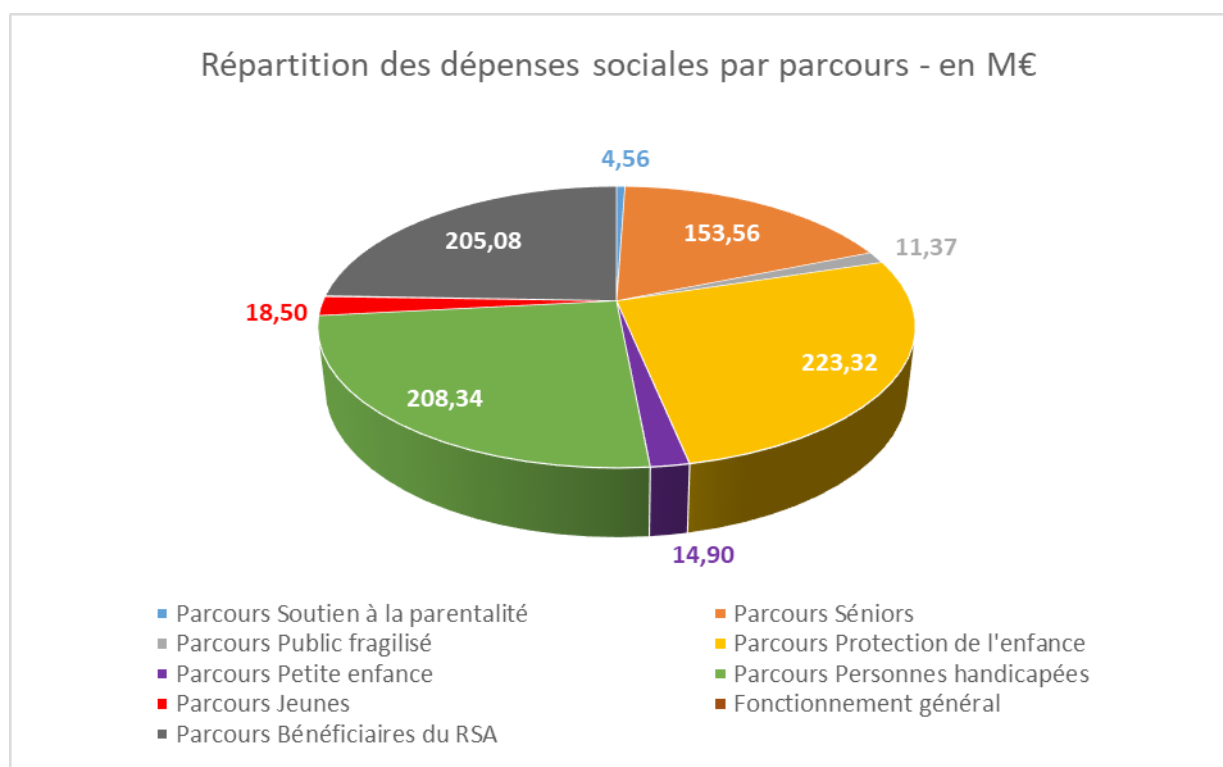
Cette augmentation des AIS est néanmoins contenue par la projection d'une stabilité du nombre de bénéficiaires du RSA, qui est revenu fin 2023 à un niveau proche de celui d'avant la crise sanitaire (30 000 foyers bénéficiaires du RSA).

Des mesures de revalorisation des différentes allocations individuelles de solidarité (AIS)

- ❖ D'après un décret du 2 janvier 2024, les **tarifs nationaux de l'APA et de la PCH** sont portés à 23,5 € de l'heure, soit une hausse de 2,2 %.
- ❖ **La revalorisation de l'allocation RSA** attendue au 1^{er} avril 2024 devrait atteindre + 4,6 % environ d'après le ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, soit un gain d'au moins 28 € par mois par bénéficiaire.

Ainsi en 2024, **343 M€ seront allouées aux allocations individuelles de solidarité**, contre 327,2 M€ au BP 2023¹⁸.

Afin de présenter l'action du Département, les principales dépenses dédiées aux solidarités sont présentées, ci-après, en « parcours usagers » :



18 Prise en compte de l'enveloppe dédiée au dispositif « Dotation qualité » visant à verser une dotation complémentaire aux services d'aide à domicile s'engageant dans une démarche de qualité des services rendus.

2.1.1. Le parcours « Petite enfance »

En 2024, le Département continue d'agir en faveur de la petite enfance avec une dépense s'élevant à près de **14,9 M€**, dont 7,5 M€ seront destinés au soutien des établissements d'accueil de jeunes enfants. Les crédits inscrits pour ce dispositif diminuent en adéquation avec les conventions de municipalisation, qui prévoient une prise en charge dégressive des frais de gestion par le Département¹⁹.

4,7 M€ seront consacrés à l'accueil individuel de jeunes enfants, *via* l'allocation BéBéDOM, accordée aux parents dont les enfants sont gardés par une assistante maternelle agréée ou une garde à domicile. Cette aide s'élève à 110 €, ou 220 € par mois pour les parents d'enfants en situation de handicap. Les crédits enregistrent une diminution par rapport au BP 2023 afin de tenir compte de l'érosion, constatée depuis plusieurs années, du nombre de familles demandant une allocation pour financer la garde de leurs enfants par une assistante maternelle agréée ou une garde à domicile (3 200 allocataires en moyenne par mois en 2023, contre 3 772 en 2022). Cette baisse devrait se prolonger en 2024, dans la mesure où l'INSEE a constaté, en 2023, 48 000 naissances de moins par rapport à 2022 (- 7 %).

Enfin, **2,7 M€** seront consacrés, d'une part, au financement de la protection maternelle et infantile (PMI) afin de promouvoir la santé de la mère et de l'enfant (accueil, écoute, vaccination, dépistage, suivi médical), d'autre part, aux formations obligatoires des assistantes maternelles agréées.

2.1.2. Le parcours « Protection de l'enfance »

La protection de l'enfance représente une dépense de **223,3 M€** en 2024, en hausse de 1,8 M€ par rapport au BP 2023.

En 2024, le Département poursuit sa stratégie de placement des jeunes dans des établissements implantés sur le territoire et de développement des solutions alternatives au placement hôtelier. Cette stratégie vise à continuer à travailler en amont des placements, en favorisant le placement familial, en augmentant le nombre de places ouvertes au sein de structures habilitées et en créant des structures adaptées aux situations complexes.

Dans ce cadre, l'**hébergement des jeunes de moins de 21 ans** suivis par les services de l'aide sociale à l'enfance, va représenter une dépense de **187,6 M€**, principalement ventilée entre :

- les **établissements associatifs habilités**, avec des crédits à hauteur de 104,3 M€ ;
- les **familles d'accueil**, avec 39,5 M€, dont 29,5 M€ pour l'hébergement au sein des familles d'accueil du Département. Ce budget intègre notamment les mesures de revalorisation salariale en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2022, qui ont pour objectif de renforcer l'accueil familial sur le territoire ;
- les **établissements départementaux** (24,3 M€).

¹⁹ Abattement de 10 % à compter de la sixième année.

En parallèle de ces modes d'hébergement, des crédits sont également toujours prévus afin de permettre le recours à la réservation de **lieux d'hébergement en résidence éducative** en 2024. Les dépenses prévues dans ce cadre s'élèvent à **11,7 M€**, dont **5,9 M€** prévus pour les dépenses d'accompagnement.

En effet, malgré le renforcement des solutions alternatives, un recours minimal à l'hébergement en résidence éducative apparaît toujours nécessaire pour, d'une part, organiser la mise en sécurité des mineurs et des jeunes majeurs, d'autre part, pallier l'absence de solution d'hébergement en établissement habilité. Dans le cadre de cette offre de dernier recours, l'accompagnement socio-médico-éducatif fait l'objet d'un taux d'encadrement d'un professionnel pour 15 mineurs/jeunes.

En outre, sont également accueillis dans le Département des couples ou des femmes enceintes ou accompagnées d'enfants de moins de trois ans. Un budget de près de **5,8 M€** est consacré à cet accueil en centres maternels associatifs.

En plus de ces dépenses d'hébergement, une enveloppe de **31 M€** est consacrée aux aides et prises en charge à domicile des enfants. Ce budget sera principalement orienté vers l'aide éducative (20,5 M€), l'accueil de jour (6,5 M€) et l'Institut du psychotraumatisme de l'enfant (1,2 M€), projet porté conjointement avec le Département des Yvelines dont l'objectif est d'accompagner les enfants afin de prévenir les placements, d'en réduire la durée et de limiter la complexification des situations.

2.1.3. Le parcours « Jeunes »

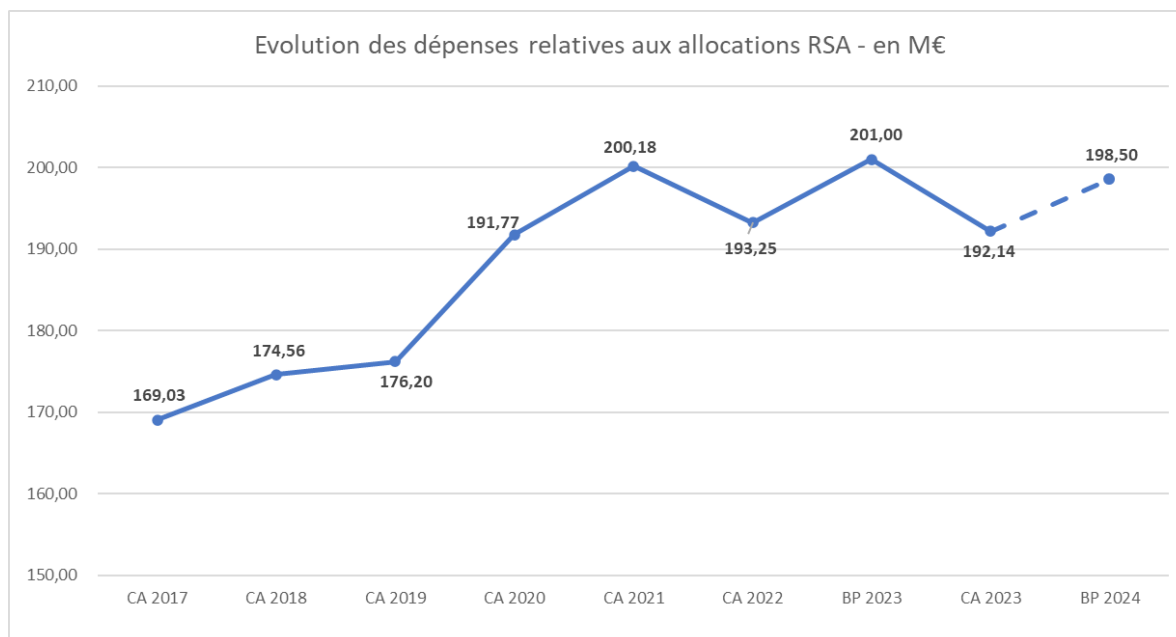
En 2024, un budget de **18,5 M€** est consacré à la prévention et la sensibilisation des jeunes ainsi qu'à leur insertion, après 18,3 M€ au BP 2023, dont :

- **13,3 M€** pour la prévention spécialisée afin de prévenir et de réduire les phénomènes de marginalisation et de décrochage social des jeunes (clubs de prévention) ;
- **3,5 M€** pour les foyers de jeunes travailleurs ;
- **0,9 M€** pour les actions de santé (centres de santé sexuelle) ;
- **0,7 M€** pour le fonds d'insertion des jeunes.

2.1.4. Le parcours « Bénéficiaires du RSA »

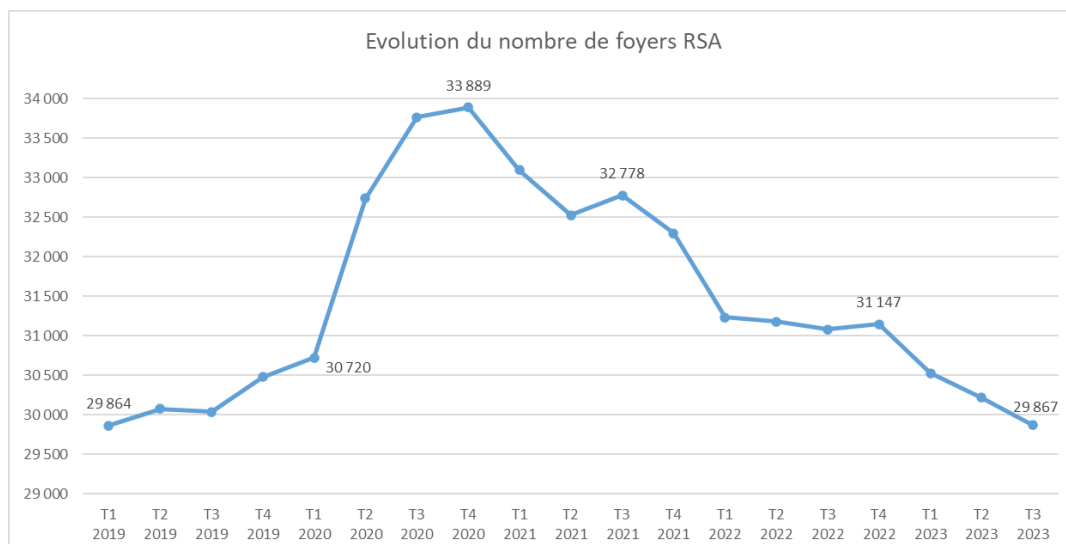
En 2024, le budget dédié au parcours « Bénéficiaires du RSA » s'élève à **205,1 M€**. Il comprend principalement :

- l'allocation du revenu de solidarité active (RSA), pour **198,5 M€** ;
- l'accompagnement socioprofessionnel personnalisé des bénéficiaires du RSA, au travers du programme départemental d'insertion et de retour à l'emploi et des espaces insertion, pour **6,1 M€**.



Après une hausse du nombre de foyers bénéficiaires du RSA en raison de la crise sanitaire (pic de 34 319 foyers bénéficiaires atteint en novembre 2020), le Département connaît, depuis, une baisse continue du nombre d'allocataires. En effet, en septembre 2023, 29 867 foyers étaient bénéficiaires du RSA, un niveau quasi-identique à celui constaté au 1^{er} trimestre 2019.

En 2024, malgré le contexte économique difficile, il ne devrait pas y avoir d'augmentation significative du nombre de foyers bénéficiaires du RSA.



S'agissant de l'accompagnement socio-professionnel personnalisé des bénéficiaires du RSA, le Département va notamment consacrer **2,2 M€** à ses **espaces insertion** et **3 M€** au **groupement d'intérêt public Activit'Y**. Pour rappel, cette agence d'insertion des Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines participe à la mise en œuvre du programme départemental d'insertion, avec pour objectifs de donner aux référents emplois un éventail d'actions et de ressources plus large, afin de faciliter l'accès aux emplois de proximité, d'améliorer l'accompagnement et, *in fine*, d'accélérer le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Evolution de l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA

Le Département prévoit la rédaction d'un **nouveau Plan départemental d'insertion et de retour à l'emploi** (PDI-RE) en 2024, afin notamment de l'adapter à la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui prévoit de **nouvelles exigences pour les bénéficiaires du RSA**. Ces derniers devront consacrer 15 heures par semaine à une activité, une formation ou un emploi (avec des exceptions pour les personnes malades, les personnes handicapées ou les parents isolés).

Dans les faits, cette obligation pourrait se traduire par la mise en place d'un **suivi plus personnalisé**, et il pourrait s'agir souvent de **formations** ayant pour objectif l'apprentissage d'un métier en tension, la rédaction d'un CV ou des démarches administratives pour obtenir des **gardes d'enfants**.

2.1.5. *Le parcours « Seniors »*

En 2024, **153,6 M€** seront consacrés à l'accompagnement des personnes âgées, en hausse par rapport au BP 2023 (149,4 M€). Cet accompagnement se décompose essentiellement en deux grandes politiques : **le maintien à domicile** et le **séjour en établissement**.

Le budget consacré au **maintien à domicile s'élève à 73,5 M€, contre 70 M€ au BP 2023**. En neutralisant l'effet du changement de mode de facturation des titres Améthyste, le Département consolide sa stratégie « domiciliaire » en augmentant son budget de 18,7 %. Il est principalement composé de **l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)** aux personnes âgées dépendantes pour un montant de 48,5 M€ (+ 10 M€ par rapport au BP 2023) et de la dotation complémentaire « qualité » pour l'ensemble des secteurs de l'aide à domicile, pour un total de 3,4 M€.

Mise en œuvre en 2023 et destinée aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), cette dotation est calculée sur la base de 3 € par heure au moyen de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM). Cette dotation vise à financer les actions d'amélioration du service rendu aux personnes accompagnées et la qualité de vie au travail des professionnels, selon 6 critères prévus explicitement par le législateur²⁰. En 2023, 3,4 M€ avaient été prévus au budget.

Le budget comprend également **14 M€** pour le financement du titre Améthyste (cf. encadré), **5,8 M€** pour le fonctionnement de la nouvelle agence interdépartementale de l'autonomie Yvelines-Hauts-de-Seine et **1,3 M€** pour la prise en charge, sous conditions de ressources, des frais d'aides ménagères pour les personnes âgées ne bénéficiant pas de l'APA (GIR 5-6).

20 Profil des usagers ; amplitude horaire ; territoires difficiles d'accès ou en zones QPV ; soutien aux aidants ; qualité de vie au travail des intervenant et lutte contre l'isolement.

Evolution des dépenses relatives au titre Améthyste

Les dépenses liées au titre Améthyste marquent une baisse importante par rapport au montant prévu au BP 2023 (19,9 M€). En effet, la Région prévoit de compenser le surcoût pour le Département de l'augmentation du financement d'Ile-de-France Mobilités, par une diminution du versement du Département au titre des forfaits Améthyste.

Celui-ci ne devrait ainsi s'élever qu'à **14 M€**. Ce montant pourra être affiné au cours de l'exercice, en raison du changement de mode de facturation du titre, dont la tarification est désormais basée sur la consommation réelle des usagers.

En complément des actions visant à favoriser le maintien à domicile, le Département consacre **80 M€** pour accompagner les **personnes âgées hébergées en établissement**, avec notamment :

- l'accueil en établissement au titre de l'aide sociale (EHPAD, USLD et résidences autonomie), pour **48,5 M€**, le financement de deux nouvelles unités pour personnes âgées présentant un handicap en EHPAD étant notamment prévu ;
- l'APA aux personnes âgées dépendantes hébergées en établissement, pour un montant de **29,6 M€** ;
- le versement du forfait autonomie de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, pour **1,3 M€**.

2.1.6. Le parcours « Personnes handicapées »

Les crédits consacrés à l'accompagnement des personnes handicapées s'élèvent à **208,3 M€** pour 2024, contre 200,1 M€ au BP 2023.

La prise en charge des personnes handicapées dans les établissements spécialisés sera financée à hauteur de **111,4 M€** en 2024. Ces dépenses concernent l'accueil des personnes en situation de handicap en établissement pour 110 M€, ainsi que le financement de deux centres d'action médicosociale précoce (CAMSP) et de deux plateformes de diagnostic de l'autisme, pour 1,4 M€.

Il convient d'ajouter que de nouvelles places vont ouvrir en 2024, avec la création de 11 places supplémentaires au foyer de vie « Résidence des amis » de Châtenay-Malabry, dont 7 places d'hébergement permanent et 4 places d'accueil de jour pour personnes handicapées vieillissantes.

Enfin, **96,9 M€** seront prévus au titre de l'aide au maintien à domicile, se décomposant principalement de la manière suivante :

- **63,2 M€** pour la prestation de compensation du handicap (PCH). Ce montant tient compte de la revalorisation du tarif national de la PCH versée aux usagers handicapés des services d'aide à domicile prévu à 23,5 € de l'heure en 2024, contre 23 € de l'heure en 2023 ;
- **12,1 M€** pour l'accueil de jour en Centres d'initiation au travail et aux loisirs (CITL) ;
- **8,9 M€** pour les services d'accompagnement des personnes handicapées à domicile (SAVS, SAMSAH) ;

- **8,3 M€** au titre de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ;
- **2,2 M€** pour le service de transport Pour aider à la mobilité 92 (PAM 92), qui permet aux personnes handicapées de se déplacer à la demande.

Mise en œuvre de l'Aide à la vie partagée (AVP), pour des personnes handicapées et des personnes âgées

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été publié par le Département le 1^{er} mars 2022 :

- 31 projets (17 opérateurs), dont l'ouverture s'échelonne jusqu'en 2025, ont été retenus pour 253 habitants éligibles : 122 places « séniors » et 131 « handicaps ».
- les dépenses prévues dans la programmation financière pour le développement des projets en 2024 représentent un budget total de plus de 1 M€. La CNSA s'engage à rembourser 80 % de la dépense engagée par le Département.

2.1.7. Le parcours « Soutien à la parentalité »

Le budget consacré au soutien à la parentalité s'élève à **4,6 M€** en 2024, contre 4,4 M€ au BP 2023.

Ce parcours comprend les dépenses d'hébergement des enfants dont la famille traverse des difficultés (**3,7 M€** dédiés aux relais parentaux) et plus globalement le financement d'actions en faveur du soutien à la parentalité (**0,8 M€** de subventions).

2.1.8. Le parcours « Publics fragilisés »

Face aux conséquences d'un contexte économique et social difficile, le Département continue d'apporter son soutien aux différents publics en difficultés et prévoit d'y consacrer près de **11,4 M€** en 2024, après 12,7 M€ au BP 2023.

8,5 M€ seront notamment mobilisés au titre du Fonds de solidarité logement (FSL), dispositif incontournable d'aide à destination des ménages en difficulté et des publics fragilisés.

De plus, près de **1,9 M€** seront destinés à l'aide aux victimes et à la lutte contre les violences faites aux femmes, et près de **0,7 M€** consacrés au soutien des organismes qui interviennent auprès des publics les plus précaires, notamment dans la lutte contre la précarité alimentaire.

2.2. Une politique ambitieuse et particulièrement orientée autour de la jeunesse pour un enseignement et des actions sportives et culturelles accessibles à tous

2.2.1. Un cadre pédagogique inclusif et attractif

Chargé du fonctionnement des collèges, le Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique des établissements. Afin de garantir les meilleures conditions d'accueil à l'ensemble de la communauté éducative, de nombreux moyens sont attribués aux collèges tandis qu'un service de restauration scolaire est également mis en œuvre. Il s'agit pour la collectivité de favoriser un meilleur enseignement, en offrant un cadre de travail propice à la réussite de tous les élèves.

32,3 M€ sont consacrés en 2024 au **fonctionnement des collèges publics**, hors dépenses de personnel, dont :

- 14 M€ pour les dépenses de fluides (eau, gaz et électricité) ;
- 8,9 M€ au titre de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics,
- 4,1 M€ au titre de l'entretien et de la maintenance des collèges ;
- 1,9 M€ au titre de l'entretien des dispositifs de chauffage des collèges ;
- 1,5 M€ au titre des subventions complémentaires et exceptionnelles aux collèges publics ;
- 0,8 M€ au titre du fonctionnement des gymnases des collèges publics ;
- 0,6 M€ au titre du remboursement à la Région des dépenses réalisées dans les collèges en cités scolaires ;
- 0,4 M€ au titre des frais financiers dans le cadre du partenariat public-privé du collège Georges Pompidou de Courbevoie ;
- 0,1 M€ au titre des manuels scolaires.

Par ailleurs, **25,4 M€** sont consacrés à la délégation de service public relative à la **restauration scolaire et au ménage**, dont 21,9 M€ destinés aux prestations de restauration dans 88 collèges et 3,2 M€ pour des prestations de ménage dans 22 collèges.

En outre, **11,2 M€** de crédits de fonctionnement sont prévus pour les **collèges privés**, dont 11 M€ dédiés aux forfaits d'externat des établissements privés sous contrat, 0,1 M€ pour l'utilisation des gymnases municipaux, 0,04 M€ d'aide pour les manuels scolaires et 0,04 M€ accordés pour le fonctionnement informatique.

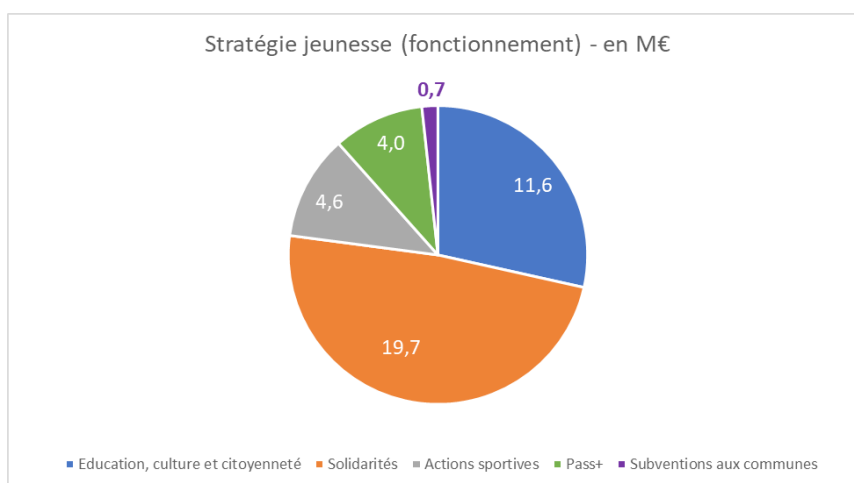
2.2.2. Une stratégie jeunesse ambitieuse

La jeunesse est une phase de transition entre l'enfance et l'âge adulte, jalonnée d'étapes dont le franchissement peut s'opérer avec plus ou moins de difficultés. Les enfants, les adolescents, les étudiants et les jeunes adultes ne constituent pas un ensemble uniforme, mais autant de réalités diverses et variées.

Le Département porte donc une politique jeunesse qui **s'adresse à tous les jeunes de 11 à 25 ans** et qui les guide dans la réussite de leur parcours de vie en prenant en compte la particularité de leurs trajectoires. Les objectifs de cette politique sont clairement identifiés : participer au bien-être des jeunes, favoriser leur autonomie personnelle et professionnelle, promouvoir l'exercice de la citoyenneté et encourager leur engagement.

Dans cette perspective, le Département **met en place un nombre important d'actions et de dispositifs** qui touchent les jeunes dans tous les domaines de leur vie, notamment en matière d'éducation, d'insertion sociale et professionnelle, de santé, de loisirs sportifs et culturels, de mobilité internationale, ou encore de soutien à leur prise d'initiative.

En 2024, près de **63,2 M€ sont consacrés à la stratégie jeunesse**²¹ dont 40,6 M€ de dépenses de fonctionnement.



Sur les 40,6 M€ prévus en fonctionnement, **19,7 M€ seront des dépenses visant à réduire les inégalités** entre les jeunes Altoséquanais. Ces dernières seront principalement portées par les clubs de prévention à destination des jeunes de 11 à 25 ans (13,3 M€), par les subventions versées aux Foyers de Jeunes Travailleurs (3,5 M€), la subvention versée à l'Institut des Hauts-de-Seine (1,1 M€), les centres de santé sexuelle (0,9 M€) ou encore le fonds d'insertion des jeunes (0,7 M€).

²¹ Le périmètre retenu diffère de celui présenté au sein du rapport sur les orientations budgétaires présenté le 9 février dernier. En effet, les subventions versées aux Communes à destination des jeunes ont été intégrées. Les dépenses de fonctionnement de l'ASE, les dépenses de fonctionnement des collèges ainsi que les opérations de construction et de réhabilitation des collèges restent quant à elles absentes du périmètre afin de ne pas fausser le montant global.

Un programme conséquent en faveur de la jeunesse porté par l'institut des Hauts-de-Seine

En 2024, 1,1 M€ seront versés à l'Institut des Hauts-de-Seine pour financer trois programmes à destination de la jeunesse :

- *Forum Giga la Vie* (0,51 M€) : il s'agit d'un forum de prévention santé pour les collégiens altoséquanais. Tout en respectant leur désir d'anonymat, cette démarche souhaite s'adapter aux demandes et besoins des jeunes (santé, dépistages, citoyenneté...);
- *Giga Sourires* (0,06 M€) : des interventions sont organisées dans les hôpitaux ou Maisons d'enfants à caractère social (MECS) à l'occasion de la période estivale et de certaines fêtes afin de rompre l'isolement de ces jeunes (spectacles, distribution de gourmandises et colis) ;
- Campagne « *Toutes culottées* » (0,5 M€) : cette campagne vise à lutter contre la précarité menstruelle par l'organisation d'ateliers de sensibilisation à la santé féminine pour les jeunes collégiennes et par la distribution gratuite de culottes menstruelles lavables.

Les dépenses relatives à **l'éducation, la culture ou encore la citoyenneté s'élèveront à 11,6 M€**. Cette enveloppe couvrira les dépenses ayant trait à l'environnement numérique des collèves (5 M€), aux ateliers pédagogiques et de mentorat mis en place dans le cadre du programme réussite éducative (1,7 M€), à la subvention versée à la Maîtrise des Hauts-de-Seine (1,7 M€), aux innovations pédagogiques et numériques tels que le festival du jeu vidéo, les distributeurs d'histoires, les robots de télé-présence, les expériences de réalité virtuelle (1,3 M€), aux projets en faveur de la citoyenneté (service civique, Erasmus, projet ERMES) ou encore aux projets culturels (Collège au cinéma, DEMOS, Un brin de culture, 5 000 collégiens à Versailles, etc.).

Les « rencontres de l'éloquence » : l'organisation d'une 4^e édition

Lancé en 2020, ce dispositif permet aux enseignants et aux élèves des collèves altoséquanais retenus d'être formés à l'art oratoire par des professionnels, et de participer à des joutes oratoires à la fin de l'année scolaire.

Après avoir abordé des thèmes comme le développement durable, les réseaux sociaux et l'égalité filles-garçons lors des trois premières éditions, la 4^e édition portera sur les stéréotypes.

Ce dispositif permet notamment aux élèves d'acquérir et de consolider des compétences transversales indispensables à l'expression orale (développement de compétences oratoires, construction d'un discours, développement de la confiance en soi en travaillant les postures et le langage corporel, etc.).

La stratégie jeunesse du Département vise également à permettre **l'accès au sport à tous**. Ainsi, **4,6 M€** seront dédiées à des actions sportives telles que le dispositif Vacan'Sports – qui permet aux jeunes Altoséquanais de bénéficier, pendant les vacances scolaires notamment, d'activités physiques et sportives gratuites (1,4 M€), aux subventions de différents centres de formation sportifs agréés (1,7 M€) ou encore aux projets et tournois sportifs scolaires comme le Trophée Aventure, le Trophée football ou le challenge Azimut (1,1 M€).

Si les crédits consacrés aux actions sportives pour la jeunesse sont moindres qu'en 2023, les actions resteront aussi nombreuses à l'approche des jeux Olympiques et Paralympiques. Ainsi, le programme NOHa poursuivra ses objectifs en 2024 : développer la pratique de la natation chez les jeunes, la sensibilisation aux valeurs de l'olympisme et la compréhension du handicap. Pour clôturer ce programme, les collégiens participants seront invités aux épreuves de natation des jeux Paralympiques en septembre 2024.

Les **subventions versées aux Communes et aux associations** s'élèveront à **0,7 M€**. Versées dans le cadre de la Politique de la ville et du programme départemental d'appui aux initiatives locales de prévention de la délinquance, elles ont vocation à financer de nombreuses actions menées à destination des jeunes de 11 à 25 ans²².

Enfin, le Département, dans sa **politique inclusive et solidaire**, prévoit **4 M€** pour le dispositif Pass+, qui favorise l'accès au sport et à la culture de tous les jeunes, domiciliés ou scolarisés sur le territoire, de leur entrée en 6^{ème} à leur majorité. Toutes les familles peuvent ainsi bénéficier d'un bouquet de services comprenant :

- une aide financière de 80 € (100 € pour les boursiers) pour l'incitation à la pratique d'activités sportives et culturelles ;
- un service gratuit de soutien scolaire en ligne pour les collégiens ;
- des bons plans proposés par le Département ;
- l'inscription à la restauration scolaire pour les collèges publics relevant de la délégation de service public.

Depuis 2022, le Département a souhaité renforcer son action en faveur des familles les plus défavorisées en proposant, dans le cadre du Pass+, deux dispositifs solidaires supplémentaires pour lutter contre la fracture numérique et favoriser la mobilité des collégiens boursiers :

- le prêt d'ordinateur pour les collégiens sous condition de ressources ;
- le remboursement total ou partiel de la carte « imagine R » pour les collégiens boursiers.

2.2.3. Une politique sportive ambitieuse au service du rayonnement du territoire

En 2024, **20 M€** seront consacrés au **programme d'actions sportives du Département**. La collectivité concrétise ainsi son objectif de créer un climat propice à l'activité et aux performances sportives pour la tenue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La politique sportive départementale vise également à participer à l'éducation citoyenne des jeunes et à développer l'attractivité et l'identité du Département.

22 Comme en 2023, le montant prévisionnel n'inclut pas l'ensemble des actions menées par les communes compte tenu du manque d'information sur le public cible.

Ce budget sera principalement consacré au soutien au **sport de haut niveau** pour un montant de **8,4 M€**. Cette politique ambitieuse vise à partager les valeurs d'exemplarité et à participer au rayonnement des sports de haut niveau. Elle est notamment mise en œuvre au travers des partenariats conclus par le Département avec huit clubs labellisés « Club des Hauts-de-Seine »²³ pour un montant de 4,6 M€, et à travers le soutien direct aux clubs sportifs de notre département évoluant en Championnats de France par équipe, en 1^{ère} ou 2^{ème} division nationale pour 3 M€.

En parallèle, le Département soutient **l'organisation d'évènements cyclistes** (Paris-Nice, Tour de France) pour **1,5 M€** ainsi que des **manifestations sportives départementales** pour **0,7 M€**. Ces évènements permettent de développer l'attractivité et l'identité du territoire. En complément, le Département soutient les comités sportifs pour un montant de **0,7 M€**.

L'engagement du Département en faveur du **sport pour tous** est reconduit à hauteur de **2,9 M€**. Ils financeront notamment :

- le dispositif *Vacan'Sports Hauts-de-Seine* (1,4 M€), dispositif ouvert, entre autres, aux jeunes suivis par l'aide sociale à l'enfance ;
- le dispositif *Plein Air Handicap et Activités équestres adaptées*, pour les jeunes en situation de handicap (0,6 M€) ;
- la mise en œuvre de projets spécifiques pour les collégiens en lien avec l'UNSS dans la perspective des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (0,7 M€).

Enfin, afin de **maintenir des infrastructures sportives départementales** de qualité à disposition des Altoséquanais, près de **3,6 M€** sont prévus au titre de leur fonctionnement courant, dont

- 0,9 M€ pour le Domaine départemental du Haras de Jardy ;
- 0,8 M€ pour les stades du Pré Saint-Jean à Saint-Cloud et Frédéric Chazottes à Gennevilliers ;
- 0,7 M€ pour le Parc nautique départemental de l'Île de Monsieur ;
- 0,5 M€ pour le Parc départemental de la Grenouillère.

²³ Racing 92 pour le rugby masculin, Nanterre 92 et les Métropolitans 92 pour le basket masculin, Paris 92 pour le handball féminin, Boulogne 92 pour l'aviron, BLR 92 pour le fleuret, le CAM 92 pour le hockey sur gazon et les Mariannes 92 pour le volley féminin.

Les Hauts-de-Seine, une Terre de Jeux Paris 2024 !

En 2024 se tiennent les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. Le Département va poursuivre **l'organisation, le soutien et le déploiement des dispositifs pré-olympiques**. Il s'agit de soutenir des parcours auprès des bénéficiaires des politiques publiques sociales, culturelles et sportives portées par le Département, en particulier auprès de la jeunesse.

2,3 M€ seront prévus en sus des dépenses précédemment détaillées afin de permettre notamment :

- le lancement d'un programme Volontaires du Département ;
- une représentation du Cadre Noir accompagné par l'orchestre Insula Orchestra, précédée d'une découverte des métiers du cheval et de la musique pour un public de collégiens ;
- le soutien à des projets mobilisés dans la promotion d'une pratique sportive pérenne, des valeurs citoyennes et inclusives, ainsi que de la prévention et de l'éducation par le sport ;
- le soutien à des initiatives locales dans le cadre de l'Olympiade culturelle ;
- l'animation du parcours de la flamme olympique dans les Hauts-de-Seine ;
- la poursuite d'un programme éducatif autour de la natation (savoir-nager), du handicap et des valeurs olympiques.

2.2.4. Une politique culturelle enrichie, orientée vers tous les publics

En 2024, le Département souhaite poursuivre sa politique ambitieuse visant à rendre la **culture accessible à tous les publics**. Ainsi, **40 M€** seront prévus en 2024 contre 36,4 M€ au BP 2023.

Le Département déploie ainsi une politique de coopération territoriale, d'enseignement artistique et de soutien aux acteurs culturels par le biais d'un **programme de subventions de 11,4 M€** avec notamment :

- l'accompagnement des associations résidant à La Seine Musicale (Insula Orchestra, Maîtrise des Hauts-de-Seine et Académie Jaroussky) pour 5,3 M€ ;
- le soutien aux équipements structurants (théâtre des Amandiers à Nanterre, théâtre les Gémeaux à Sceaux, centres d'arts, etc.) pour 4,7 M€ ;
- la mise en œuvre du Schéma départemental des enseignements artistiques pour 1,1 M€.

La Seine Musicale continuera également en 2024 à accueillir festivals, concerts et grands rendez-vous à rayonnement international. Le contrat de partenariat public-privé relatif à son exploitation prévoit des dépenses à hauteur de **19,2 M€** en 2024.

Par ailleurs, **3,6 M€** sont également dédiés au **fonctionnement des différents bâtiments culturels**, dont :

- 1,1 M€ pour le Musée départemental Albert-Khan ;
- 1 M€ pour le Jardin des métiers d'Art et du Design ;
- 0,5 M€ pour la préfiguration du musée du Grand Siècle ;
- 0,7 M€ pour le Domaine départemental de Sceaux ;
- 0,2 M€ pour la Maison de Châteaubriand ;
- 0,1 M€ pour la Tour aux Figures.

Enfin, le Département continue de soutenir l'organisation d'**événements et de projets culturels** pour un budget de **3,4 M€**, dont 2,8 M€ pour les festivals « *Chorus* » et « *La Défense Jazz Festival* » et 0,6 M€ de crédits destinés aux autres dispositifs et événements culturels.

2.3. Le soutien apporté à l'aménagement et à la promotion du territoire

Le Département consacrera en 2024 **13,3 M€** au **développement territorial**, dédié à l'aménagement de La Défense et à la promotion du territoire.

11,2 M€ seront en effet consacrés à la contribution départementale au **fonctionnement de l'Établissement public local Paris-La Défense**, chargé de piloter l'aménagement, la gestion, la mise en valeur et l'animation du quartier d'affaires.

Par ailleurs, plus de **2 M€** seront consacrés à **l'animation, la promotion, l'innovation et la transition du territoire**, notamment dans les domaines économiques, urbains et touristiques. Aussi, le Département continuera à déployer le laboratoire d'idées *Curious Lab'*, qui a mobilisé 28 Communes entre 2019 et 2023.

2.4. Les actions dans le domaine de la coopération internationale

2.4.1. L'aide au développement

Le Département poursuivra en 2024 ses **engagements à l'international** pour **1,7 M€**, avec les quatre programmes suivants :

- Arménie : programme de développement agropastoral et social dans la région du Tavouch, région frontalière du nord-est du pays ;
- Cambodge : programme d'appui aux petits agriculteurs familiaux de la province de Siem Reap, dans le nord-ouest du pays ;
- Haïti : appui aux producteurs de cacao ;
- Bénin : programme d'appui à la valorisation de la production agricole locale du Zou.

Ce montant comprend également **0,04 M€** pour la participation au fonds des écoles d'Orient au Liban, à des manifestations diverses (Salon du chocolat) et à des besoins ponctuels en matière d'interprétariat.

2.4.2. L'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale

Concourant à la sensibilisation des jeunes Altoséquanais à la solidarité internationale, l'appel à projets « *Initiatives Jeunes Solidaires* » a permis au Département, depuis 2009, de financer 423 projets de solidarité internationale et d'accompagner plus de 1 800 jeunes, pour un montant de plus de 1,2 M€. Pour 2024, **0,09 M€** de crédits seront mobilisés pour ce dispositif.

2.5. Les programmes européens

Le Département a été désigné Organisme Intermédiaire (OI) dans le cadre du Programme National (PN) FSE+ pour la période 2021-2027 et s'est vu déléguer les deux priorités suivantes :

- l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail,
- l'accès à l'emploi des jeunes, notamment par la réussite éducative.

Au cours de cette période, le Département pilote et gère une enveloppe de 14,9 M€ ainsi répartie :

- 14,5 M€ de crédits d'intervention, pour soutenir les projets d'inclusion du territoire ;
- 0,4 M€ de crédits d'assistance technique, pour cofinancer les actions de l'OI.

1,2 M€ sont ainsi prévus au titre des avances des projets, qui seront retenus en 2024.

10 k€ sont en outre inscrits afin de financer une mission d'expertise sur des questions spécifiques liées au lancement de nouveaux programmes européens.

2.6. L'accompagnement des Altoséquanais au sein de leurs communes et quartiers

2.6.1. L'engagement au sein des quartiers prioritaires

Le Département poursuivra en 2024 son intervention en faveur des quartiers prioritaires relevant de la politique la ville, dont l'objet est de lutter contre les inégalités sociales et territoriales. Ainsi, en 2024, **5,1 M€** sont programmés et répartis de la manière suivante :

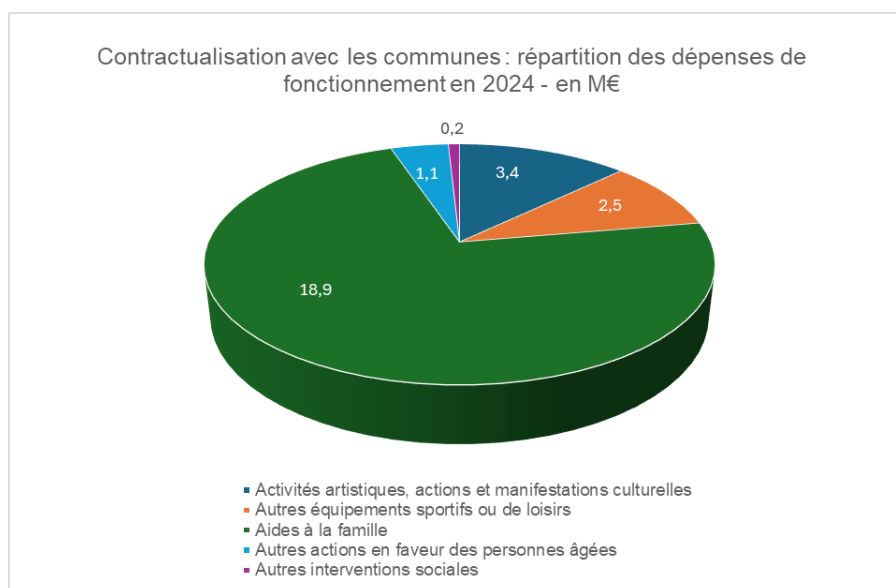
- **2 M€** seront versés en faveur des **Communes et des associations pour la mise en œuvre d'actions locales** en faveur des habitants. Ces actions visent à développer l'insertion des publics en difficulté avec la mise en place d'ateliers sociolinguistiques, de médiation sociale et d'aide à la recherche d'emploi et d'accès aux droits ;
- **3,1 M€** en faveur de *l'Institut des Hauts-de-Seine* en vue du financement d'actions en direction des publics prioritaires identifiés :
 - les seniors (*Juvenior, Sourires d'été, Sourires de Noël, Journée du patrimoine*) ;

- les femmes (six *Ecoles Françaises des Femmes*, *Bus santé femmes*) ;
- les publics jeunes ou en insertion (*Giga la vie*, *Giga Sourires*).

2.6.2. La poursuite de la démarche de contractualisation avec les Communes

Le dispositif de **contractualisation Département-Villes** réunit les différentes subventions départementales destinées aux Communes en favorisant la lisibilité des actions et des projets soutenus par le Département et en garantissant la rationalisation de la gestion administrative.

Depuis 2021, les enveloppes sont revalorisées chaque année en tenant compte du taux d'inflation²⁴. Ainsi, **26,2 M€** de crédits sont prévus cette année et répartis selon les domaines d'intervention suivants :



2.7. Une contribution majeure en matière de sécurité

Le Département versera sa contribution au financement d'institutions, qui assurent la sécurité au sein de Paris et des départements de petite couronne :

- **47 M€** pour le fonctionnement de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), et **5,2 M€** au titre des investissements prévus dans les casernes (montant incluant une **subvention exceptionnelle de 1,5 M€** et faisant l'objet d'une convention distincte du financement habituel des services de la BSPP, approuvée par l'Assemblée le 9 février dernier²⁵) ;
- **4,8 M€** au titre du fonctionnement des services communs de la Préfecture de Police de Paris (laboratoire central, institut médico-légal, services des objets trouvés, laboratoire central des services vétérinaires).

En outre, le Département poursuivra son action de **soutien aux actions locales de prévention de la délinquance et de la radicalisation** auprès des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) pour **1,2 M€**.

²⁴ Taux d'inflation définitif hors tabac de l'année N-2, soit une revalorisation de + 5,3 % en 2024.

²⁵ Délibération du Conseil départemental du 9 février 2024 (rapport n° 24.2).

2.8. Les actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Faisant le constat que **l'égalité entre femmes et hommes** peine à se concrétiser dans les faits, malgré le fait qu'elle soit acquise en droit, le Conseil départemental a approuvé le 17 février 2023²⁶ un **plan d'action pluriannuel** et a créé un secrétariat général dédié à l'égalité entre les femmes et les hommes, doté d'un budget de **0,5 M€**.

Destiné à piloter l'ensemble des actions de la collectivité en la matière, en lien avec les différentes directions, ce secrétariat général agira tant en interne auprès des agents de la collectivité²⁷, qu'auprès de l'ensemble des Altoséquanaises et Altoséquanais.

Un appel à projets en faveur de la réussite des femmes

Un appel à projets a été lancé dans le Département pour encourager les initiatives de structures associatives à but non lucratif visant à soutenir la réussite, le développement de compétences et l'*empowerment* des femmes et des jeunes filles.

L'objectif de cet appel à projets est d'accompagner et de soutenir la réussite et l'insertion socio-professionnelle des femmes. Une subvention de 5 000 € à 10 000 € sera allouée aux projets retenus ; les lauréates et les lauréats seront sélectionnés courant 2024.

Dans ce cadre, sont notamment mises en œuvre les **actions éducatives** suivantes :

- partenariat avec l'association *Elles bougent*, afin de mettre en œuvre des actions auprès des collégiennes pour lever les autocensures trop fréquentes chez les jeunes filles dans leurs choix d'orientations scolaire et professionnelle ;
- expérimentation du *Campus des Métiers et des Qualifications* : ce programme concerne les filles et les garçons et vise à élargir les champs des possibles des élèves en termes d'orientation scolaire, tout en déconstruisant des stéréotypes pesant sur certains métiers ;
- programme *Toutes Culottées* de l'Institut des Hauts-de-Seine : distribution de culottes menstruelles auprès des collégiennes et organisation d'ateliers liés à la santé féminine, afin de lutter contre la précarité menstruelle.

2.9. Les actions dans le domaine des mobilités

2.9.1. La participation à Île-de-France Mobilités en forte augmentation afin de pérenniser le financement des transports en commun franciliens

Île-de-France Mobilités a signé en octobre 2023 un accord global avec l'État afin de garantir l'obtention de nouvelles ressources pérennes pour le fonctionnement du réseau et sa modernisation pour les huit prochaines années, tout en limitant l'ampleur des augmentations tarifaires.

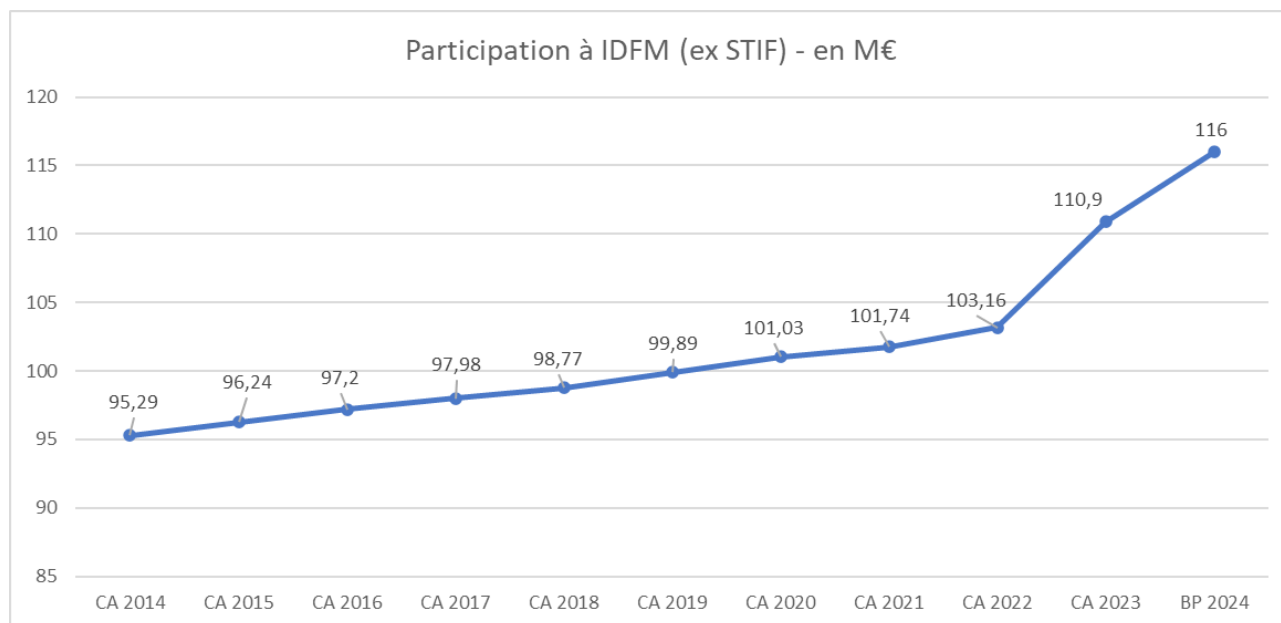
²⁶ Délibération du Conseil départemental du 17 février 2023 (rapport n° 23.27).

²⁷ Cf. Partie 2.10. relative à la masse salariale, notamment concernant la refonte du régime indemnitaire destinée à gommer les écarts de rémunération entre femmes et hommes.

Via ce protocole, les collectivités locales se sont engagées à augmenter leur contribution statutaire à hauteur de l'inflation + 2 % sur la période 2024-2028 et à l'inflation de 2029 à 2031.

Ainsi, la contribution du Département augmentera de **4,6 % en 2024**, la portant à **116 M€**.

La participation du Département présente ainsi une hausse de **+ 21,7 % sur 10 ans**.



2.9.2. La participation départementale à l'exploitation de la voirie

L'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine (EPI 78/92) assure l'entretien, la gestion et l'exploitation de la voirie pour le compte des deux départements. Il disposera pour financer ses missions d'un budget de fonctionnement pour 2024 de **13,9 M€**.

Le Département des Hauts-de-Seine contribuera à hauteur de **8,3 M€** (sur les **9,2 M€** versés au total par le Département à l'EPI pour financer toutes les compétences transférées), la collectivité yvelinoise apportant, au titre de la voirie, une contribution de **5,5 M€**.

2.10. Une gestion responsable des ressources naturelles du territoire

2.10.1. L'entretien et l'aménagement du patrimoine paysager

Les parcs, jardins et promenades du Département contribuent à la qualité du cadre de vie des Altoséquanais et constituent une offre remarquable de loisirs culturels et sportifs.

L'efficacité et la rigueur de la gestion environnementale des parcs et jardins est saluée par l'obtention, chaque année, du label « *Espace Végétal Ecologique* » octroyé par l'organisme international de contrôle Ecocert. Chaque site est régi par un plan de gestion sur 5 ans justifiant les dépenses d'entretien et de travaux.

13,2 M€ seront consacrés en 2024 aux **dépenses de fonctionnement**, dont 10,3 M€ concerneront des *Espaces Naturels Sensibles (ENS)*, qui seront en partie financés par la part départementale de la taxe d'aménagement.

2.10.2. La gestion nécessaire d'une ressource précieuse : l'eau

7,8 M€ seront consacrés principalement à :

- l'amélioration des réseaux d'assainissement et d'eau potable : le Département confie à un délégataire le service d'assainissement, qui comprend la collecte, le transport des eaux usées et pluviales vers les usines d'épuration du SIAAP. S'agissant des eaux pluviales, le délégataire est rémunéré à hauteur de 5,3 M€ ;
- la lutte contre les inondations pour 1,6 M€ ;
- l'entretien de la Seine par le déploiement de bateaux nettoyeurs, pour 0,8 M€.

En outre, le Département versera une contribution à hauteur de **3,2 M€** permettant le **financement des actions relatives aux eaux pluviales** et mises en œuvre au sein de son budget annexe d'assainissement.

2.11. Une importante revalorisation des agents départementaux

Les dépenses de personnel s'élèvent à **309 M€²⁸** pour 2024, soit une augmentation de près de 8 % par rapport au BP 2023.

Refonte du RIFSEEP et du système de cotation pour 2024

Le 22 décembre 2023, le Conseil départemental a approuvé la refonte du régime indemnitaire et du système de cotation des postes pour répondre à plusieurs objectifs :

- **simplifier** la grille fonctionnelle des cotations de la collectivité ;
- **rendre au complément indemnitaire annuel (CIA) sa valeur annuelle de prime au mérite**, à l'instar des autres collectivités ;
- **renforcer l'attractivité des rémunérations des agents et limiter l'impact de l'inflation** sur les rémunérations des agents départementaux, notamment sur les plus bas salaires ;
- **gommer les écarts de rémunération entre agents**, titulaires ou contractuels, mais également **entre les femmes et les hommes**, à catégorie, expérience et compétences égales sur des missions similaires.

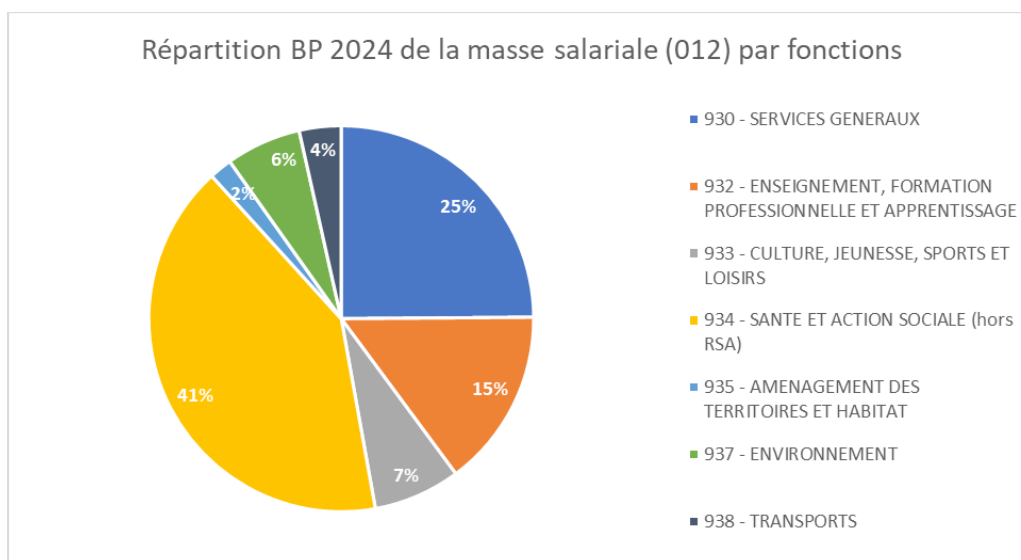
Le budget 2024 intègre donc les différentes mesures départementales, ainsi que celles décidées au niveau national et qui s'imposent à notre collectivité :

- le projet de refonte du système de cotation et du RIFSEEP pour 14 M€ (10 M€ bruts et 4 M€ de charges patronales) ;
- le versement, en 2024, de la prime d'intéressement collectif pour l'exercice 2023 à l'ensemble des agents ;

²⁸ Montant total du chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

- la poursuite des recrutements en maintenant la dynamique en cours ;
- la poursuite de la politique volontariste en faveur de l'accueil des stagiaires et des apprentis ;
- l'effet, en année pleine, de la revalorisation du point d'indice intervenue au 1^{er} juillet 2023 (3 M€) ;
- l'augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents au 1^{er} janvier 2024 (1,9 M€) ;
- la hausse de 1 % de la contribution employeur à la CNRACL (1,9 M€) ;
- l'augmentation du Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) ;
- la hausse du montant de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), en lien avec l'inflation (450 k€) ;
- la hausse du tarif applicable aux monétisations de jours du compte épargne temps (CET) (85 k€) ;
- la revalorisation des agents contractuels en CDD et CDI, dont la rémunération doit faire l'objet d'une réévaluation *a minima* tous les 3 ans, pour un coût estimé à 125 k€ ;
- le Glissement vieillesse technicité, dont le coût estimé est stable, à 2 M€ pour 2024.

La représentation graphique qui suit, ventile les dépenses prévisionnelles de personnel par fonction, afin de rendre compte du poids qu'elles représentent dans chacun des grands domaines de politiques publiques. L'action sociale représente la part la plus importante avec 41 % des dépenses de personnel.



Le Département souhaite développer son **attractivité et la fidélisation de ses agents** par le biais de mesures ciblées en faveur des bas salaires. Ces dernières permettront de valoriser des métiers difficiles et d'améliorer le pouvoir d'achat des agents concernés. De plus, la mobilisation des outils liés à la marque employeur (réseaux sociaux, chasse, participation à des forums, salons, *etc.*) au service du recrutement devrait s'intensifier afin d'attirer les talents.

Enfin, **2,2 M€** sont prévus au titre de la **formation** et du développement des compétences.

2.12. Une action visant à la performance et à la sécurisation des systèmes d'information du Département

L'effort consenti par le Département dans sa transformation numérique, dans le développement d'outils performants et dans la sécurisation de système se poursuit en 2024, avec des dépenses prévues à hauteur de **26,2 M€**, se répartissant de la manière suivante :

- le **développement numérique des collègues**, poursuivant l'objectif de répondre aux enjeux de la dématérialisation, d'offrir un accès aux cours à distance à l'ensemble des collégiens et de proposer des contenus pédagogiques innovants (6,5 M€) ;
- la poursuite du déploiement du **projet global de gestion de la relation citoyen** (GRC) afin d'offrir aux Altoséquanais des services en ligne pour toutes leurs démarches auprès du Département ;
- la **dématérialisation** des processus internes de la collectivité, pour gagner en efficacité ;
- la **cybersécurité**, afin d'accroître la résilience des infrastructures numériques départementales face à l'augmentation du nombre d'attaques informatiques visant les institutions, et notamment les collectivités locales.

2.13. Les charges immobilières impactées par la hausse du coût des matières premières

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement des différents bâtiments départementaux ont été fortement impactées par la hausse du coût des matières premières, et tout particulièrement par la hausse des prix de l'électricité et du gaz, qui devraient connaître une diminution en 2024 sans toutefois revenir aux niveaux d'avant 2023.

Dépenses de fluides (bâtiments) - en M€	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Evolution BP24/BP23
Total	14,76	15,49	38,32	27,59	26,20	-32%
Electricité	7,62	7,80	20,01	13,76	15,07	-25%
Gaz	3,35	3,25	12,96	8,28	5,16	-60%
Chauffage urbain	2,17	2,66	3,76	3,76	3,96	5%
Eau et assainissement	1,57	1,72	1,53	1,75	1,95	28%
Combustibles	0,05	0,06	0,06	0,04	0,07	15%

Ainsi, **26,2 M€** sont prévus en 2024 pour les fluides des différents bâtiments départementaux, en baisse de 1,4 M€ par rapport au CA 2023. Pour 2024, l'évaluation des dépenses de fluides est basée sur les prix moyens revus selon les informations des fournisseurs auxquels ont été indexés les relevés de températures « clémentes » de l'année 2023.

Cette forte augmentation des coûts de l'énergie – et en particulier celui du mégawatt/heure – subie par le Département doit être mise en corrélation avec le travail entrepris sur la maintenance des collègues et la rénovation énergétique de ceux-ci afin de limiter sur le court terme leur consommation énergétique.

Tout comme les dépenses de fluides, les frais d'entretien et de maintenance des différents bâtiments restent particulièrement élevés avec une hausse conséquente de 15 % par rapport au BP 2023, malgré l'importante augmentation déjà amorcée l'année dernière (+ 20 % par rapport au réalisé 2022). Cette hausse est toujours justifiée par le contexte inflationniste, mais également par la prise en compte de nouvelles dépenses pour l'entretien et la maintenance du bâtiment Arc (ex So Work) ou encore du stade Yves-du-Manoir à Colombes.

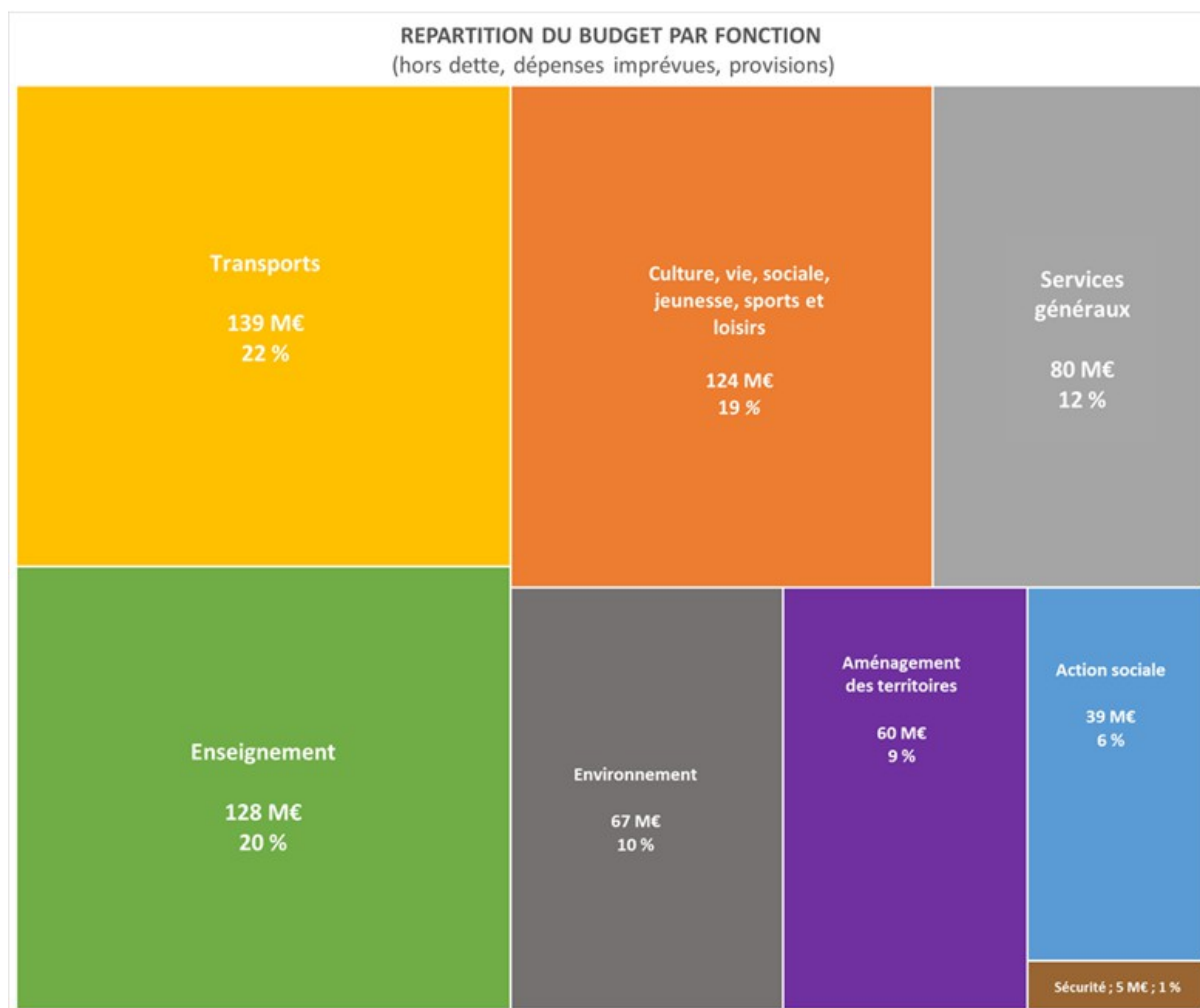
Entretien et maintenance des bâtiments - en M€	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Evolution BP24/BP23
Total	6,62	9,69	11,63	11,50	13,42	15%
Collèges	2,47	3,89	4,87	6,48	5,30	9%
<i>dont : entretien des chauffages</i>	<i>1,28</i>	<i>1,31</i>	<i>1,44</i>	<i>1,86</i>	<i>1,86</i>	<i>29%</i>
Bâtiments administratifs	2,06	2,43	2,85	2,25	3,98	40%
Bâtiment enseignement supérieur (PULV)	1,13	1,28	1,53	0,92	1,35	-12%
Bâtiments culturels	0,24	0,51	0,56	0,35	0,58	5%
Bâtiments médico-sociaux	0,20	0,47	0,53	0,42	0,39	-26%
Bâtiments non publics	0,17	0,33	0,48	0,40	0,44	-10%
Bâtiments sportifs	0,16	0,37	0,39	0,30	1,04	165%
Bâtiments espaces verts	0,15	0,36	0,33	0,34	0,27	-18%
Bâtiments voirie	0,03	0,05	0,09	0,03	0,07	-19%

3. Un niveau d'investissement élevé pour l'attractivité et la durabilité du territoire

La politique d'investissement du Département est marquée par une ambition au service de trois priorités :

- **renforcer l'attractivité du territoire**, par la présence d'établissements scolaires de qualité et d'équipements culturels et sportifs d'ampleur ;
- **accompagner le territoire vers un modèle plus durable**, par le développement de mobilités douces et efficaces et de bâtiments adaptés aux enjeux environnementaux ;
- **améliorer la cohésion du territoire pour renforcer l'égalité des conditions de vie des Altoséquanais**, par le développement d'un habitat plus solidaire et de quartiers rénovés.

Ainsi, en 2024, le Département propose un budget réel d'investissement de **644,1 M€** contre 628,4 M€ au BP 2023 (+ 2,5 %)²⁹. Le graphique ci-dessous illustre les domaines au sein desquels le Département souhaite investir en 2024 :



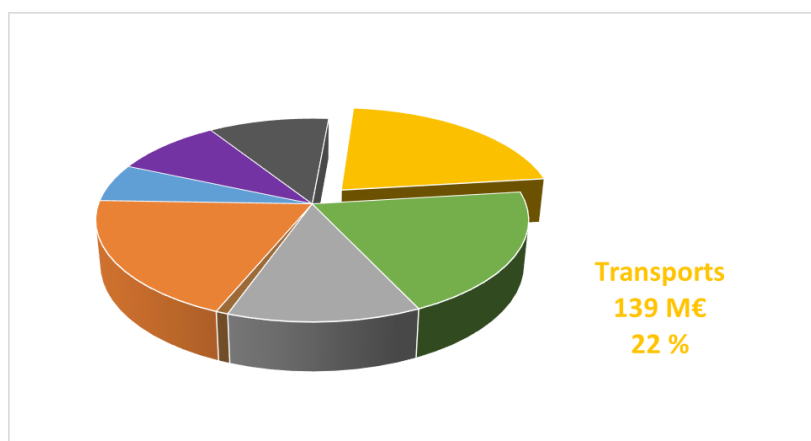
29 Dépenses réelles d'investissement hors dette et dépenses imprévues (5 M€ en 2023), y compris dépenses relatives aux partenariats public privé (PPP).

Plus de 41 M€ pour la solidarité interdépartementale en matière d'investissement

Comme chaque année depuis 2019, les Départements franciliens participent au **Fonds de solidarité interdépartementale d'investissement** (FS2I), afin de rééquilibrer les richesses et de lutter contre les inégalités en Île-de-France.

En 2024, le Département des Hauts-de-Seine contribue à ce mécanisme de solidarité à hauteur de **41,4 M€**, restant ainsi le premier contributeur. Si l'enveloppe affectée à notre Département reste plafonnée à **2 M€**, le Département doit percevoir **1 M€** complémentaire au titre du financement de la Maison du Répit.

3.1. Un investissement majeur en faveur des mobilités, notamment tourné vers le transport collectif et les mobilités douces



3.1.1. Des investissements favorisant une circulation partagée et apaisée

Le Département prévoit d'investir **70,7 M€** dans le **domaine de la voirie**, afin de poursuivre la réalisation de projets structurants visant à moderniser la voirie départementale, à y accroître la sécurité des usagers et à la partager en favorisant des circulations apaisées entre les différents usages (véhicules motorisés, cyclistes, piétons, bus).

S'agissant des opérations individualisées d'investissement, **36,5M €** seront alloués à la poursuite et à l'achèvement d'importants chantiers, dont les opérations emblématiques sont les suivantes :

- aménagement de la RD 914 (boulevard de La Défense à Nanterre) pour 5,7 M€ ;
- aménagement de la RD 19 à Gennevilliers et Asnières-sur-Seine pour 5 M€ ;
- réaménagement des abords du pont de Sèvres pour 3,7 M€ (RD910, Promenade des jardins de Sèvres, échangeur de la manufacture) ;

- requalification de la RD 907 sur les communes de Saint-Cloud, Garches, Marne-la-Coquette et Vaucresson pour 3,6 M€ ;
- requalification du boulevard circulaire de La Défense (RD 993) pour 3,3 M€ ;
- réaménagement de la RD 67 à Châtenay-Malabry et Antony pour 3 M€ ;
- travaux sur la voirie départementale pour l'accueil des jeux Olympiques en 2024 pour 1,5 M€ ;
- aménagement de la RD 910, dite voie royale, à Sèvres et Chaville pour 1,5 M€ ;
- aménagement de la promenade des jardins de Sèvres pour 1,1 M€.

25,7 M€ supplémentaires seront consacrés aux dépenses d'études, d'entretien et de renouvellement, dont 9,4 M€ pour des travaux d'entretien des ouvrages d'art, 7 M€ pour les opérations dites « récurrentes » qui portent les grosses réparations d'infrastructures, 5,2 M€ pour l'éclairage public, ou encore 1,5 M€ pour des travaux récurrents pour la sécurité routière.

La poursuite de la mise en œuvre progressive du plan vélo

Adopté en février 2022, le schéma directeur cyclable départemental fait l'objet d'une mise en œuvre progressive. Pour rappel, ce plan pluriannuel prévoit une enveloppe de 150 M€ afin de permettre notamment la construction de 120 km de pistes cyclables d'ici 2028.

Afin d'atteindre cet objectif ambitieux, **8,5 M€** sont prévus en 2024.

3.1.2. Des investissements majeurs dans les infrastructures de mobilités collectives

Le Département poursuit sa politique ambitieuse en faveur des mobilités à disposition des Altoséquanais, dans un souci d'aménagement, d'attractivité et de transition écologique.

Ainsi, en 2024, **68,6 M€** seront consacrés aux **études et travaux d'infrastructures de transports**, dont les opérations suivantes :

- la poursuite du financement du prolongement du RER E vers l'ouest, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par SNCF Réseau, pour **39,7 M€** ;
- le tramway T10 entre Antony et Clamart, pour **15 M€**, et pour 0,9 M€ supplémentaires destinés aux études relatives au prolongement du T10 vers une gare du Grand Paris Express ;
- le prolongement du tramway T1 entre Asnières-Gennevilliers et Colombes pour **9 M€** et entre Nanterre et Rueil-Malmaison pour **1,3 M€** ;
- le soutien du Département dans le cadre des comités de pôles gares du Grand Paris Express, pour **2,1 M€**.

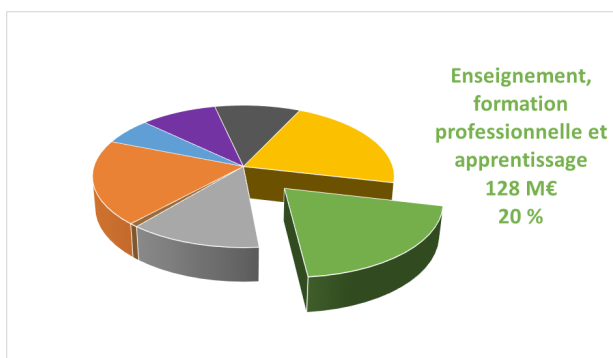
Le RER E prolongé jusqu'à Nanterre dès 2024

La première partie du prolongement du RER E vers l'ouest sera inaugurée dès cette année. Le RER E desservira en effet les gares de Porte Maillot, La Défense et Nanterre – La Folie dès avril 2024, dans un premier temps entre 10 heures et 16 heures, avant le déploiement de l'intégralité du service en fin d'année 2024.

Le prolongement jusqu'à Mantes-la-Jolie devrait être achevé d'ici fin 2026.

3.2. Une modernisation des équipements départementaux en faveur des Altoséquanais

3.2.1. *Des investissements significatifs au sein des collèges du Département*



Dans le cadre de la poursuite de sa politique innovante et ambitieuse en termes d'enseignement, le Département prévoit d'investir **108,7 M€** au sein de ses **collèges publics** en 2024, pour mettre à disposition des collégiens et personnels éducatifs des établissements répondant tant aux exigences des bâtiments d'enseignement secondaire qu'aux enjeux écologiques et environnementaux.

Sur cette enveloppe, **66,0 M€** sont dédiés à la réalisation de construction et réhabilitation de plusieurs collèges, dont :

- 15,7 M€ pour la reconstruction du collège Henri Wallon à Malakoff ;
- 15,3 M€ pour la construction du nouveau collège dans le nouvel éco-quartier à Châtenay-Malabry ;
- 10 M€ pour la reconstruction du collège Claude Nicolas Ledoux au Plessis-Robinson ;
- 3,2 M€ pour les loyers payés au titre du Partenariat public-privé du collège Pompidou à Courbevoie ;
- 1,8 M€ pour la construction de l'école européenne à Courbevoie ;
- 1,5 M€ pour le paiement des dernières factures relatives à la rénovation du collège La Fontaine du Roy à Ville-d'Avray.

5,4 M€ supplémentaires sont consacrés spécifiquement à la performance énergétique des collèges afin de réduire leur consommation énergétique.

Au-delà de ces opérations d'ampleur, le Département consacrera, comme chaque année, une part significative de son budget d'investissement à la préservation du patrimoine bâti et à l'amélioration du cadre de vie scolaire des collégiens altoséquanais, avec une enveloppe de près de **35,0 M€** qui permettra notamment le financement :

- de travaux d'aménagement et de rénovation dans les collèges publics, et notamment le déploiement d'îlots verts dans les cours de récréation subventionnés par l'Agence de l'eau ou encore le retour en production sur place des cuisines scolaire (17 M€) ;
- d'équipements informatiques et projets pédagogiques en lien avec le numérique, dans le cadre du dispositif « Environnement numérique des collèges » (8,6 M€) ;
- de travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (4 M€) ;
- du remboursement à la Région des travaux réalisés dans les cités scolaires (1,8 M€).

En outre, il convient de noter que les subventions octroyées aux collèges privés pour leurs travaux de rénovation et de mise aux normes sont prévues à hauteur de **1,7 M€**, tandis que **0,35 M€** leur sont octroyés au titre de l'acquisition de matériel informatique.

3.2.2. Des infrastructures sportives rénovées au sein d'un Département « Terre de Jeux Paris 2024 »

En 2024, le Département prévoit d'investir près de **35,8 M€** dans ses **infrastructures sportives** afin d'offrir aux Hauts-séquanais des équipements répondant à des enjeux éducatifs, sportifs et de loisirs, mais aussi d'aménagement et d'attractivité du territoire.

Sur ce budget, **26,2 M€** sont dédiés à des projets de construction, dont 14,9 M€ pour l'équipement aquatique La Grenouillère à Antony et 11 M€ pour des paiements restant à être effectués pour la rénovation du stade Yves-du-Manoir à Colombes, inauguré en mars 2024.

7,8 M€ sont également prévus pour des **travaux de gros entretien et de rénovation** (Domaine départemental du Haras de Jardy, Parc nautique départemental de l'Île de Monsieur, Stade départemental du Pré Saint-Jean, Stade Chazotte).

Enfin, parallèlement aux contrats de développement avec les Communes, **0,36 M€** sont prévus pour des subventions d'investissement, dont principalement 0,2 M€ à destination du Comité départemental de tennis des Hauts-de-Seine dans le cadre de travaux de rénovation et d'extension de des installations de son centre sportif.

Une contribution conséquente aux ouvrages olympiques dans les Hauts-de-Seine

En 2024, 1,3 M€ seront consacrés, dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, à la contribution du Département à la SOLIDEO au titre :

- du projet de réaménagement global du Stade départemental Yves-du-Manoir, qui accueillera en 2024 les épreuves olympiques de hockey sur gazon et bénéficiera, en héritage, de nouveaux équipements sportifs pérennes permettant d'améliorer les conditions d'accueil de la pratique scolaire et amateur de hockey sur gazon, de football, de rugby et d'athlétisme ;
- de la rénovation de la piscine municipale de Colombes, retenue comme site d'entraînement olympique.

Le montant du projet de réaménagement du stade Yves-du-Manoir atteint 101 M€ avec une contribution de la SOLIDEO à hauteur de 13,6 M€ au titre du projet héritage des travaux, conduisant ainsi à une participation de 87,4 M€ du Département. Il convient également de souligner que le Département apporte une contribution de 3,4 M€ à la SOLIDEO. Au total, 90,8 M€ seront donc investis par le seul Département, propriétaire du stade depuis 2002.

3.2.3. *La valorisation du patrimoine culturel départemental*

En 2023, le Département consacrera **52 M€** à d'importants travaux sur les infrastructures culturelles, dont :

- 48 M€ pour la transformation de l'ancienne caserne Sully à Saint-Cloud en musée du Grand Siècle ;
- 1,6 M€ pour des travaux récurrents sur l'ensemble des bâtiments culturels ;
- 1,5 M€ pour le lancement des travaux au sein du pavillon de Hanovre du domaine départemental de Sceaux.

Le Musée du Grand Siècle : le début des travaux de réhabilitation de la Caserne Sully

Débutés le 5 octobre 2023, les travaux de réhabilitation de la Caserne Sully permettront l'inauguration du nouveau musée à l'horizon 2026. Dédié à l'art du XVII^e siècle, le musée du Grand Siècle offrira un panorama complet de la civilisation française de ce siècle à travers peintures, sculptures, mobiliers et autres objets. Il abritera notamment l'importante dotation de Pierre Rosenberg, ancien président-directeur du musée du Louvre, composée de 673 peintures et 3 502 dessins, dans un écrin rénové dessiné par l'architecte Rudy Ricciotti.

Afin de valoriser ces différents équipements, **1,5 M€** seront également dédiés à l'acquisition et à la restauration d'œuvres d'art, dont 0,8 M€ en faveur du musée du Grand Siècle.

Par ailleurs, avec l'ambition de valoriser son territoire, le Département participe également, pour un montant de **3,3 M€** de subventions, au financement de chantiers conduits par les autres collectivités, dont les travaux du théâtre 71 à Malakoff pour 1,7 M€ et du théâtre des Amandiers à Nanterre pour 1,4 M€.

6,7 M€ seront également alloués en 2024 à La Seine Musicale, notamment dans le cadre du financement du partenariat public-privé (5,4 M€).

3.2.4. Les infrastructures du domaine médico-social

En 2024, **17,9 M€** seront investis pour la réalisation de travaux dans les bâtiments médico-sociaux. Cette enveloppe va permettre de financer les travaux annuels nécessaires à la réouverture du foyer dédié à l'aide sociale à l'enfance à Villeneuve-la-Garenne, du foyer de l'aide sociale à l'enfance de Rueil-Malmaison ou encore de travaux nécessaires dans des PMI (4,9 M€).

Cette enveloppe est également complétée de crédits qui permettront la poursuite des travaux de la maison de l'avenir à Nanterre (1,1 M€) ainsi que des pôles sociaux de Clichy (2 M€), d'Antony (1,3 M€), de Bagneux (0,9 M€), d'Asnières-sur-Seine (0,2 M€) et d'Issy-les-Moulineaux (0,2 M€).

Enfin, 7,4 M€ seront investis pour la rénovation des EHPAD et résidences autonomie.

3.2.5. Les bâtiments administratifs

17,7 M€ sont consacrés en 2024 aux projets et à l'aménagement des bâtiments administratifs, dont 8,4 M€ dédiés aux travaux d'aménagement du bâtiment Arc (ex So Work) et 1,4 M€ à la création d'un hémicycle au sein du centre technique départemental.

Enfin, 5,3 M€ sont prévus pour des travaux récurrents dans les différents bâtiments administratifs.

3.2.6. Des acquisitions immobilières pour moderniser le parc immobilier départemental

Le Département met en œuvre une **gestion active de son patrimoine immobilier** pour améliorer les conditions d'accueil du public et promouvoir un cadre de travail adapté et fonctionnel pour ses agents. Ainsi, de nouveaux projets et réflexions devraient se traduire à la fois par des acquisitions, des sorties de baux locatifs, des cessions et des aménagements de locaux.

Ainsi, **6 M€** sont prévus pour le financement de plusieurs projets. Ils concernent notamment l'acquisition d'un immeuble de bureaux pour la création d'un pôle social et l'acquisition d'un foncier sur la commune de Gennevilliers pour développer un centre d'exploitation de la voirie.

3.3. Une action ambitieuse en matière d'habitat, de rénovation urbaine et de requalification des quartiers pour davantage de cohésion

En 2023, le Département poursuit la mise en œuvre d'une politique ambitieuse en matière de logement et de rénovation des quartiers en difficulté, en investissant **21 M€**.

3.3.1. La poursuite du dispositif « Quartier d'avenir – Hauts-de-Seine » en matière de renouvellement urbain

Le Département a doté de 150 M€ pour une période de dix ans le dispositif *Quartier d'avenir - Hauts-de-Seine* en matière de renouvellement urbain et de requalification des quartiers³⁰.

À ce jour, plusieurs protocoles ont déjà été conclus en faveur notamment de la *Cité des musiciens* à Bagneux (6 M€), de l'ensemble *Abbé Grégoire-Mirabeau* à Bagneux (6,8 M€), du quartier des *Agnettes* à Gennevilliers (10 M€), du quartier *Barbusse* à Malakoff (11 M€), du quartier du *Parc Sud* à Nanterre (19,3 M€), du quartier *Le Nôtre* à Clamart (7,2 M€) ou encore de l'îlot Sellier au sein du quartier *Belfort-Sanzillon* à Clichy (3,3 M€).

L'avancement progressif des opérations de renouvellement urbain, qui se déroulent par nature sur un temps long, conduit à cadencer chaque année les crédits de paiement qui y sont consacrés. Depuis le lancement du dispositif, 6,3 M€ ont déjà été dépensés. Pour accompagner le financement des opérations en cours, il est proposé d'inscrire **5 M€** en 2024.

3.3.2. Le soutien au développement d'une offre de logement abordable sur le territoire

Afin de soutenir le **développement d'une offre de logement plus abordable sur son territoire**, les Départements peuvent, s'ils le souhaitent, attribuer des subventions pour le financement de programmes de création de logements sociaux ayant bénéficié d'une décision d'agrément favorable prise par l'Etat.

Cette intervention du Département en matière de développement du parc de logements sociaux vise à promouvoir la mixité sociale sur l'ensemble des communes du territoire. En 2024, le Département va poursuivre sa politique du logement en aidant en priorité la création de logements sociaux dans les communes soumises à des obligations de rattrapage en application de la loi SRU.

En 2024, il est proposé d'inscrire un montant de **1,2 M€**, correspondant au calendrier de paiement des montants engagés au cours des années antérieures.

En parallèle, le Département prévoit également **1,3 M€** d'aides exceptionnelles pour la création de logements sociaux pour les étudiants. Ces aides avaient notamment contribué à la rénovation des écuries Malaquais à Saint-Cloud en logements étudiants en 2023.

30 Délibération du Conseil départemental du 2 avril 2021 (rapport n° 21.51).

Le Département participe par ailleurs au **financement de la remise à niveau du patrimoine de Hauts-de-Seine Habitat**. Cet effort vise à accompagner l'Office, qui a la responsabilité d'assurer la rénovation énergétique de son parc. Un soutien de même nature est accordé à Hauts-de-Bievre Habitat pour son patrimoine, situé sur la commune de Châtenay-Malabry et issu d'un transfert de Hauts-de-Seine Habitat au sein du quartier de la Butte rouge. Une enveloppe de **12 M€** est prévue à ce titre pour 2024.

En outre, le Département octroie des **garanties d'emprunt** permettant le financement des projets des bailleurs sociaux. Au 1^{er} janvier 2024, **261 M€** sont garantis par le Département au profit de bailleurs sociaux, dont 178 M€ au profit de Hauts-de-Seine Habitat.

3.3.3. Le soutien à l'amélioration de l'habitat privé

Avec près de 100 000 logements présentant des insuffisances énergétiques, la rénovation du parc privé constitue un enjeu majeur pour l'amélioration des conditions de vie des Hauts-séquanais ainsi que pour l'atteinte des objectifs climatiques.

Ainsi, le règlement départemental des aides à l'amélioration de l'habitat privé³¹, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023, s'articule autour de cinq objectifs prioritaires :

- accompagner plus fortement les ménages modestes ;
- apporter un soutien aux catégories moyennes et aux familles ;
- améliorer la performance énergétique du parc de logements privés ;
- promouvoir le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- lutter contre l'habitat indigne.

Ce dispositif, pour lequel **0,9 M€** sont prévus en 2024, porte l'ambition de renforcer l'intervention du Département en la matière par l'intermédiaire de plafonds de ressources élargis permettant un plus large accès à ces aides, ainsi que la création de bonus complémentaires destinés à accompagner plus fortement les ménages. En 2023, 627 logements ont pu bénéficier de l'aide du Département, dépassant largement la cible fixé (350 logements).

3.4. Des investissements durables dans la biodiversité et les ressources naturelles du territoire

3.4.1. Le réseau d'assainissement et d'eaux pluviales

En matière de gestion des eaux pluviales et de protection contre les inondations, **7,9 M€** sont prévus en 2024, notamment pour :

- la poursuite des travaux de construction d'un ouvrage de stockage dans le quartier du Chemin de fer à Antony, afin de limiter les zones de débordement dans le bassin versant dit du Beauvallon, pour **3,6 M€** ;

31 Délibération de la Commission permanente du 23 mai 2022 (rapport n° 22.132 CP).

- le doublement de la vanne des Blagis dans l'étang de Fresnes à Antony, pour **2,5 M€** ;
- les études et travaux concernant la réhabilitation du réseau non visitable de l'avenue Léon Jouhaux à Antony, pour **0,6 M€** ;
- la création d'un filtre planté pour assurer la dépollution des eaux pluviales d'un tronçon de la RD 985 à Ville-d'Avray, pour environ **0,5 M€**.

3.4.2. L'aménagement des berges de Seine

Le programme 2024 s'élève à **2,3 M€**, dont notamment :

- **1 M€** pour la réhabilitation du Port Legrand à Boulogne-Billancourt ;
- **0,3 M€** environ pour les travaux d'aménagement des berges à Asnières-sur-Seine ;
- **0,2 M€** pour l'aménagement des berges de l'Île Seguin ;
- **0,2 M€** pour la réalisation des travaux liés à la transformation de l'estacade des Mariniers, à Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne.

3.4.3. L'entretien et l'extension du patrimoine naturel et l'accroissement de la surface d'espaces naturels sensibles mis à disposition des Altoséquanais

Le Département prévoit **14 M€** pour ses actions en matière **d'aménagement des parcs, jardins et paysages**, centrées principalement sur quatre objectifs :

- **préserver le patrimoine départemental (8,6 M€)** en procédant, dans les parcs, à la rénovation des allées, au remplacement des clôtures, à la régénération des boisements, au remplacement du mobilier vétuste, à l'adaptation des stations de pompage et des réseaux d'arrosage ou à la mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- **valoriser le patrimoine (1,2 M€)** au travers d'études et de l'aménagement portant sur les opérations majeures suivantes :
 - la mise en valeur du patrimoine de Sceaux ;
 - l'aménagement des terrains de la papeterie de Nanterre ;
 - le réaménagement paysager de la promenade des Vallons de Bièvre (PVB) sur le secteur de Sceaux et de Châtenay
 - l'aménagement du Parc de la Roseraie à Châtenay-Malabry (cf. *infra*) ;
 - les acquisitions foncières de cinq parcelles pour environ 1,2 M€ ;
- **développer des promenades vertes, piétonnes et cyclistes (1,9 M€)** à l'image du prolongement de la liaison verte des Louvresses par un ouvrage d'art de franchissement de l'A86, à Gennevilliers ;
- **régénérer les arbres des routes départementales (1,7 M€)**.

L'extension du patrimoine d'espaces naturels sensibles mis à disposition des Altoséquanais

Dans le cadre de sa Stratégie Nature adoptée le 2 avril 2021, le Département prévoit d'accroître sa surface d'espaces naturels sensibles de 20 hectares.

Dans ce cadre, le Département prévoit de déployer en 2024 deux projets ambitieux :

- **Acquisition du Parc de la Roseraie à Châtenay-Malabry :**

En parallèle de la modernisation par la Région Île-de-France du CREPS (centre de formation et de haut niveau pour les professionnels du sport) afin d'accueillir des délégations sportives lors des jeux Olympiques et Paralympiques 2024, le Département a souhaité acquérir auprès de la Région une partie du Parc de la Roseraie qui était auparavant à usage exclusif du CREPS.

15,5 M€ sont prévus en 2024 pour cette acquisition qui permettra l'ouverture aux Altoséquanais de 6 à 7 hectares de verdure supplémentaires. Ce projet répond à la stratégie nature départementale qui vise notamment l'acquisition, l'aménagement et l'ouverture au public de 20 hectares supplémentaires d'espaces naturels sensibles d'ici 2025.

- **Création du Jardin de l'Île Seguin à Boulogne-Billancourt :**

Comme approuvé le 9 février dernier, le Département prévoit d'acquérir un jardin de 2,1 hectares sur l'Île Seguin, devant être aménagé en deux phases en 2026 et 2030, dans le cadre de la ZAC Seguin Rives de Seine. Le jardin intégrera le patrimoine du Département à l'issue de l'aménagement.

Cet aménagement représente une dépense de 24 M€, dont **20 M€** versés en 2024.

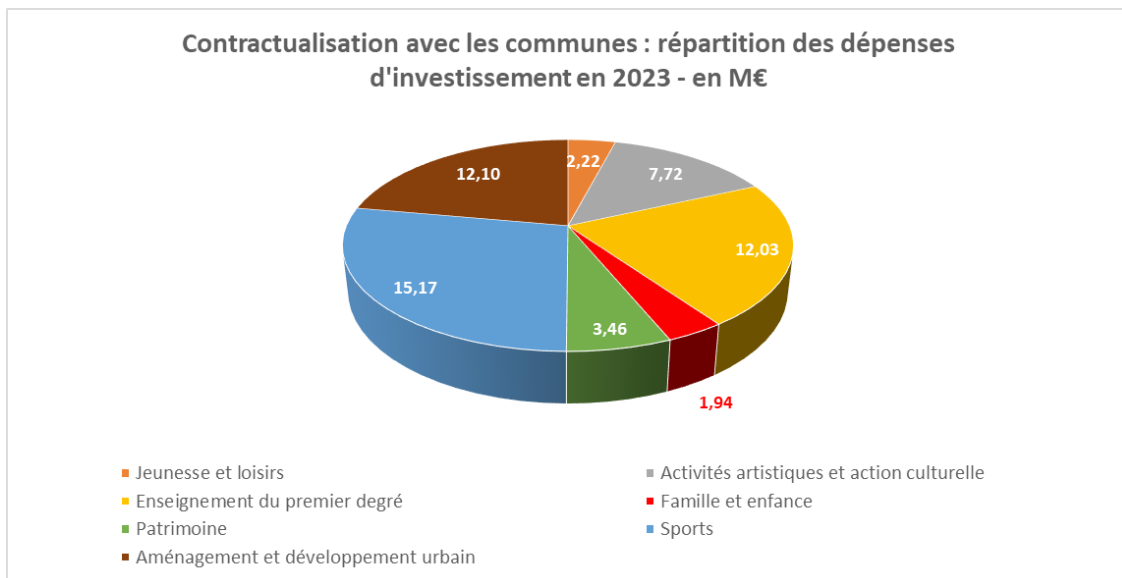
3.5. Les actions dans le domaine de la coopération internationale

0,4 M€ de subventions sont prévues en investissement en faveur des programmes existants en Arménie, au Bénin, en Haïti et au Cambodge.

3.6. Un soutien majeur à l'investissement au sein des communes du territoire

La démarche de contractualisation avec les Communes se traduit également par des subventions aux projets d'équipements et d'aménagement structurants des Communes. **54,6 M€** sont ainsi proposés en 2024.

Ces crédits proposés permettront d'accompagner des projets dans des domaines variés, tout en valorisant les opérations exemplaires en matière environnementale :



Par ailleurs, le Département terminera cette année son soutien à la **construction du nouveau Pont Seibert** reliant Meudon à l'Île Seguin sur la rive gauche de la Seine, pour un montant de **1,8 M€**.

Enfin, **1 M€** est également prévu pour soutenir la **création du nouvel hôpital Marie-Lannelongue au Plessis-Robinson et l'extension de l'hôpital Foch** à Suresnes. Une AP de 6 M€ est également prévu pour ces projets de rénovation d'hôpitaux.

3.7. Un investissement important dans les systèmes d'information pour améliorer le service rendu et l'adapter à l'ère numérique

Le Département va poursuivre en 2024 ses investissements dans le **domaine des systèmes d'information**, avec des dépenses prévues à hauteur de **22 M€** se répartissant notamment entre :

- le développement numérique des collèges, avec **8,8 M€** prévus pour l'acquisition et le renouvellement de postes de travail, des infrastructures et des équipements réseau au sein des établissements. Le dispositif de mise à disposition gratuite d'un ordinateur portable sous condition de ressources des familles continuera d'être proposé en 2024 ;
- la poursuite du maintien en condition opérationnelle des applications métiers (**1,2 M€**) et des postes informatiques des agents du Département (**5,5 M€**);
- le développement des démarches de dématérialisation par la poursuite du déploiement des outils de gestion de la relation citoyen (GRC), des différentes gestions électroniques de documents (GED) et de la dématérialisation des courriers sortants (GEC), mais également du développement de téléservices (**1,7 M€**) ;
- la sécurisation du système d'information, devenue l'une des priorités au regard de la multiplication des cyberattaques subies par les collectivités territoriales (**0,3 M€**).

3.8. Des investissements favorisant l'attractivité et la transition énergétique du territoire

En complément de sa participation au fonctionnement de l'Établissement public local (EPL) Paris-La Défense, le Département contribue également à ses investissements. L'ordonnance du 3 mai 2017, qui fonde l'EPL, fixe à **360 M€**, sur une période de 10 ans, le montant minimal du premier programme pluriannuel d'investissements consacré aux travaux d'entretien et de modernisation du quartier d'affaires. Le Département continue ainsi de participer en 2024 à l'investissement de l'EPL à hauteur de **18,8 M€**.

Par ailleurs, le Département souhaite poursuivre en 2024 l'enfouissement de ses lignes à très haute tension, avec un budget de **1,5 M€**.

Enfin, sur la base du constat que seuls 2,2 % de l'énergie totale consommée sur le territoire alto-séquanais y est produite, le Département souhaite se positionner comme levier opérationnel et politique pour favoriser le développement des productions d'énergie renouvelable et de récupération (ENR). La **création d'une société d'économie mixte (SEM) locale de l'énergie**, dont l'actionnariat et le plan d'affaires sont en cours de constitution, a ainsi été actée par le Conseil départemental en décembre dernier³².

10 M€ sont prévus en 2024 afin de participer à sa dotation initiale et d'envisager un accompagnement de projets par des prises de participations directes ou indirectes *via* la SEM, ou par le conventionnement d'apports en comptes courants d'associés.

32 Délibération du Conseil départemental du 22 décembre 2023 (rapport n° 23.214).

4. L'équilibre du projet de budget primitif 2024

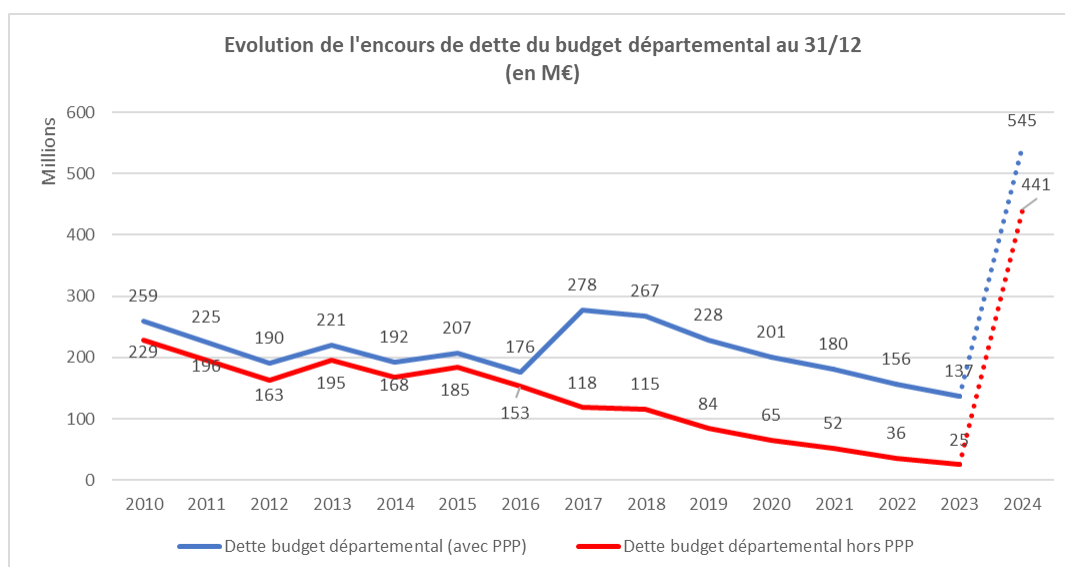
4.1. Un recours à l'emprunt visant au maintien d'investissements ambitieux sur le territoire, favorisé par le faible endettement du Département

Compte tenu des éléments présentés précédemment, et notamment de l'importante diminution du produit de droits de mutation à titre onéreux attendu, le Département pourrait avoir à emprunter jusqu'à **433 M€**, ce montant étant inscrit en recette d'investissement au titre de **l'autorisation d'emprunt d'équilibre du présent projet de budget**.

Un tel recours permettra au Département de poursuivre son action auprès des plus fragiles, et de maintenir un niveau ambitieux de dépenses d'investissement pour renforcer l'attractivité et la durabilité de son territoire.

4.1.1. Le faible endettement du Département

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de la dette du budget départemental s'élevait à **137 M€**, soit un **désendettement de près de 19 M€ (- 12 %)** sur l'ensemble de l'année 2023. Hors partenariats publics privés (PPP) l'encours de dette classique atteignait 25 M€ contre 36 M€ l'année précédente, en baisse de 30 % sur 1 an.



En 2023, pour la huitième année consécutive, le Département n'a pas eu recours à l'emprunt bancaire pour financer son budget principal. L'autofinancement a permis la prise en charge de l'intégralité des investissements de la collectivité, permettant ainsi de réduire les charges financières supportées par la section de fonctionnement de notre budget principal.

Les Hauts-de-Seine figurent ainsi dans les Départements les moins endettés de France. Bien que demeurant celui qui investit le plus avec les Yvelines, il s'agit du Département le moins endetté d'Île-de-France³³.

De même, en comparaison avec les Départements de même strate, au 1^{er} janvier 2023, le Département présentait une dette par habitant de 94 €, un montant bien inférieur à la dette par habitant moyenne des Départements français, qui s'élève à 497 €. ³⁴

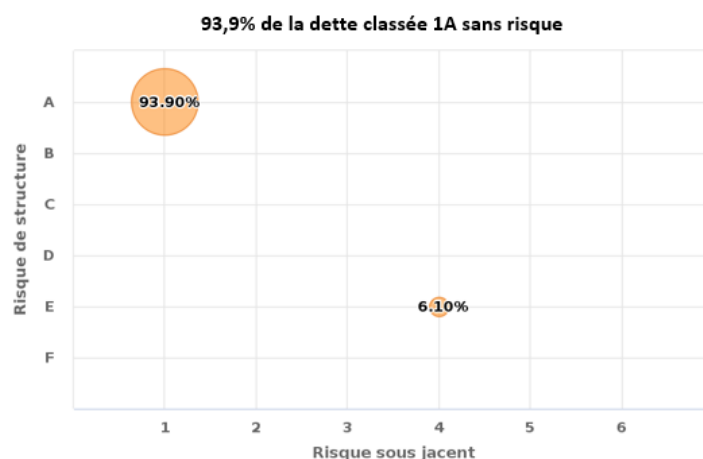
Pour l'année 2024, la dette par habitant pourrait augmenter et atteindre 330 €, en raison des nouveaux emprunts envisagés par le Département.

Au 1^{er} janvier 2024, la capacité de désendettement³⁵ du Département s'établit à 1,1 année, durée bien inférieure au plafond fixé à 10 années par la dernière loi de programmation des finances publiques en vigueur³⁶. Ainsi les projections pour l'année 2024, compte tenu du besoin de financement estimé, indiquent une capacité de désendettement de 4,1 ans, qui demeurerait largement inférieure à ce plafond.

Constituée à 91,5 % de taux fixe et classée à 93,9 % en 1A dans la charte Gissler³⁷, la dette départementale demeure **prévisible** et **peu risquée**.

Le Département dispose d'un encours de 8,3 M€ (sur un capital initial de 50 M€), classé 4 E, auprès de la Société Générale. Les dix premières échéances ont été payées au taux bonifié de 2,86 %, confirmant la pertinence du choix, arrêté par le Département en 2014, de refuser de fixer le taux au niveau proposé de 4,75 %. En dépit de la volatilité des marchés financiers dans le contexte actuel, les anticipations de marché ne tablent pas sur la concrétisation d'un passage au taux dégradé d'ici à l'échéance du contrat en 2025.

Répartition de la dette départementale au 1^{er} janvier 2024 selon la charte Gissler :



33 Données DGCL

34 Données DGCL.

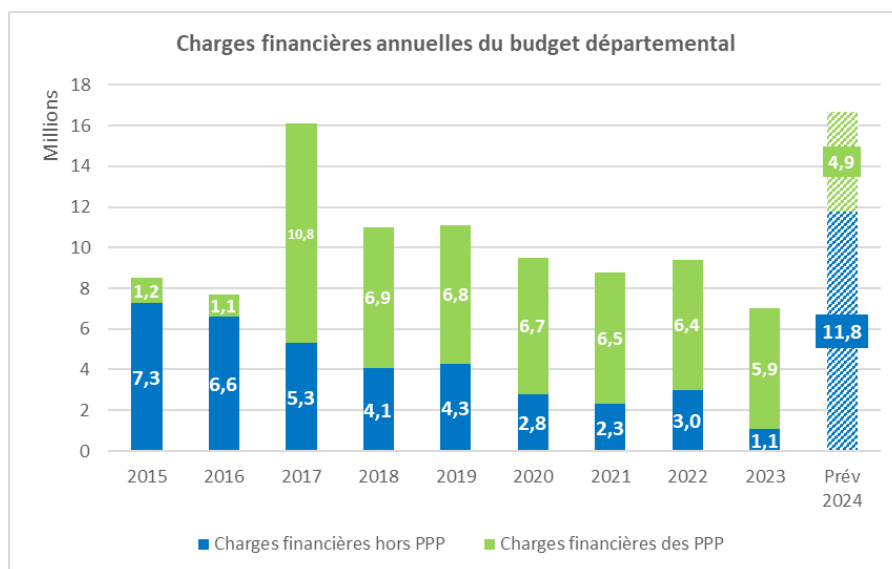
35 Capacité de désendettement : rapport entre la dette et l'autofinancement. Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la collectivité rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

36 Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et notamment son article 29.

37 La charte Gissler, dite « charte de bonne conduite », permet une classification des emprunts en fonction de l'indice sous-jacent servant au calcul de la formule et de la structure de la formule de calcul.

Fin 2023, la durée de vie résiduelle de la dette hors PPP atteignait 6 ans et 8 mois, un niveau qui se situe très en dessous de la moyenne nationale³⁸ des Départements (12,5 ans). Hors PPP, le taux d'intérêt moyen pondéré s'élevait à 3,39 % contre 3,55 % fin 2022. Pour 2024, le taux d'intérêt moyen pondéré s'élèverait à 3,35 %, en application d'une hypothèse prudente d'emprunt avec des conditions moins favorables que les conditions de marché actuelles³⁹.

Le recours à l'emprunt prévu en 2024 augmenterait les charges financières à hauteur de 11,7 M€ hors PPP (12,7 M€ en incluant les PPP), en s'appuyant sur des hypothèses pessimistes, à savoir des conditions moins favorables que celles proposées dans les offres de marché actuelles.



En janvier 2024, l'agence de notation *Standard & Poor's*⁴⁰ a confirmé la note du Département à « *AA perspective négative* », celle-ci correspondant au plafonnement induit par la note de l'Etat français. La qualité de crédit intrinsèque du Département est quant à elle maintenue à « *aa+* », traduisant notamment la stabilité de sa situation financière, l'économie alloséquanaise robuste et sa gestion financière prudente, notamment en comparaison avec les autres Départements.

4.1.2. Des inscriptions traduisant la prévision de recours à l'emprunt

Le Département va poursuivre sa trajectoire visant à recourir à l'emprunt au plus près des besoins effectifs de financement des investissements. La perte globale des recettes liée à la chute des DMTO impose le recours à l'emprunt afin de poursuivre l'action du Département et de maintenir un niveau d'investissement ambitieux, dans l'attente d'un retour à une conjoncture plus favorable sur le marché immobilier. Le recours à l'emprunt est ainsi évalué à un maximum de **433 M€** pour 2024 dans les conditions du présent projet de budget.

³⁸ Données Finance Active 2022.

³⁹ Données Finance Active après réalisation d'une simulation sur la base de deux emprunts indexés à taux fixe de 4 % sur une durée de 20 ans, contractés dans le courant de l'exercice, pour un total de 433 M€.

⁴⁰ La note attribuée par l'agence permet d'établir la qualité de crédit du Département auprès des différents acteurs financiers, de rassurer les partenaires bancaires du Département et de lui permettre de se voir proposer les meilleurs taux bancaires pour ses emprunts.

Principalement endetté à taux fixe, à près de 94 %, le Département pourrait diversifier son encours et souscrire des contrats à taux variables indexés sur des indices fiables (Euribor, Livret A). Le Département continuera d'opter pour des contrats classés positivement au sein de la charte Gissler.

Ainsi les inscriptions suivantes sont proposées au budget primitif pour 2024 :

- en dépenses de fonctionnement, **12 M€** sont prévus (hors PPP), soit une augmentation de 7,8 M€ par rapport au BP 2023 (4,2 M€) ;
- en dépenses d'investissement, les crédits s'élèvent à **28,8 M€** (hors PPP), soit une baisse de 14 % par rapport au BP 2023 (33,3 M€). Cette diminution s'explique par la réduction de l'inscription dédiée au refinancement de la dette à hauteur de 8,4 M€ (contre 12,5 M€ au BP 2023). Concernant cette hypothèse de refinancement de la dette il s'agit d'une inscription neutre puisque 8,4 M€ sont également prévus en recettes d'investissement. Le reste des crédits a vocation à permettre l'amortissement du capital des emprunts et de procéder – le cas échéant – à des remboursements anticipés (si des opportunités de marché se présentent).
- en recettes d'investissement, outre l'inscription de **8,4 M€** relative au remboursement de la dette (cf. *supra*), l'autorisation d'emprunt destinée à équilibrer la section d'investissement s'élève à **433 M€**.

4.2. Une charge d'amortissement du patrimoine départemental en hausse

L'amortissement du patrimoine départemental permet non seulement de constater comptablement la dépréciation de sa valeur, mais participe également au renouvellement de celui-ci en alimentant l'autofinancement, par le biais d'une recette d'investissement.

L'amortissement du patrimoine départemental immobilisé devrait atteindre **304,9 M€** en 2024, en augmentation par rapport au BP 2023 (296,8 M€).

Afin d'atténuer le poids budgétaire de la dotation aux amortissements, l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit deux mécanismes :

- d'une part, la reprise de la quote-part des amortissements des subventions reçues par le Département, qui s'élèvera à **20,8 M€** en 2024 ;
- d'autre part, la neutralisation des amortissements portant sur les collèges et les bâtiments administratifs et, depuis 2016, sur les subventions versées. En 2024, les neutralisations d'amortissements devraient atteindre **241,6 M€**.

Il convient enfin de souligner que conformément au référentiel M57 appliqué par le Département depuis le 1^{er} janvier dernier, et en vertu du règlement budgétaire et financier adopté le 22 décembre 2023⁴¹, le Département a mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024 l'amortissement au *pro rata temporis* pour ses nouvelles acquisitions et l'amortissement des subventions d'équipement versées. Des dérogations sont néanmoins prévues afin de faciliter le suivi administratif des immobilisations.

41 Délibération du Conseil départemental du 22 décembre 2023 (rapport n° 23.210) relative au référentiel M57 et au nouveau règlement budgétaire et financier du Département.

4.3. Les écritures d'équilibre du budget primitif 2024

Le projet de budget primitif est examiné après le vote du compte administratif pour 2023, permettant la reprise du résultat 2023 de la manière suivante :

- **375 336 237,22 €** affectés à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, dont **370 312 993,25** au titre du déficit et **5 023 243,97 €** au titre de la charge des reports en investissement ;
- **133 256 121,76 €** correspondant au solde affecté en excédent de fonctionnement, dont **17 046 195,83 €** affectés au financement des reports de la section de fonctionnement.

En conséquence, le virement à la section d'investissement, c'est-à-dire le solde de la section de fonctionnement après prise en compte des dotations aux amortissements, s'établirait à **52 M€**, contre 423 M€ au BP 2023.

Une autorisation d'emprunt d'équilibre est inscrite en recette d'investissement afin d'équilibrer la section, à hauteur de 433 M€.

La section d'investissement serait ainsi équilibrée à hauteur de 1 329 M€ tandis que la section de fonctionnement serait équilibrée à hauteur de 2 394 M€.

En €	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	2 020 002 305,26	1 998 392 031,89	672 894 350,65	145 344 522,58
Emprunt d'équilibre				432 950 175,51
Reprise du résultat		133 256 121,76	370 312 993,25	375 336 237,22
Opérations d'ordre	356 988 652,56	262 389 000,00	280 789 000,00	375 388 652,56
<i>Dont Virement</i>	52 085 452,56			52 085 452,56
Restes à réaliser de 2023	17 046 195,83	0,00	5 023 243,97	0,00
BP 2024	2 394 037 153,65	2 394 037 153,65	1 329 019 587,87	1 329 019 587,87

* *
*

Le présent projet de BP 2024, que je sou mets à votre approbation, reflète la continuité de l'action départementale, y compris dans un contexte financier contraint marqué par la réduction importante de ce qui fut la principale recette du Département, les droits de mutation. La gestion financière rigoureuse de notre collectivité nous permet aujourd'hui de maintenir d'importantes ambitions pour nos investissements et de mettre en œuvre sans les rogner nos services, si précieux pour les Altoséquanais.

L'importance des politiques de solidarités à l'égard de nos administrés les plus fragiles se voit par ailleurs à nouveau démontrée par les sommes importantes qui y seront consacrées cette année, notamment pour favoriser l'autonomie des personnes âgées et des personnes porteuses de handicap.

Les difficultés d'aujourd'hui ne devant pas pénaliser l'avenir de notre territoire, nous continuerons d'investir dans des infrastructures éducatives, sportives et culturelles qui favoriseront demain la qualité de vie des Altoquébécois, un effort important étant notamment consacré à la construction de nouveaux collèges qui, au-delà d'offrir d'excellentes conditions à la communauté éducative et aux collégiens, présenteront des performances énergétiques et environnementales remarquables.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

Signé

Georges Siffredi

BUDGET PRIMITIF 2024

ANNEXE

QUEL IMPACT ONT LES POLITIQUES DEPARTEMENTALES SUR LE CLIMAT ?

**L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU
BUDGET DU DÉPARTEMENT DES HAUTS-
DE-SEINE**

L'OBJECTIF DE CETTE EVALUATION

Premier Etat au monde à réaliser une évaluation environnementale de son budget⁴², la France intègre désormais une dimension environnementale à son projet de loi de finances (PLF). Si aucune obligation ne pèse, pour l'instant, sur les collectivités territoriales, la mise en place d'une telle évaluation présente des enjeux conséquents pour l'ensemble du territoire.

En plus de permettre de nourrir les différents débats budgétaires, un « budget vert » permet, lors des différents arbitrages, d'orienter progressivement les dépenses le plus possible vers la transition écologique. En effet, la préparation et le vote du budget constitue des moments-clés où se matérialise l'engagement environnementale d'une collectivité territoriale.

Soucieuse de son impact environnemental, le Département souhaite aller au-delà des obligations qui pèsent déjà sur les collectivités⁴³ afin de valoriser sa politique ambitieuse en matière d'environnement qu'il déploie au travers de multiples actions.

Toutefois, si la mise en place d'un budget vert n'est pas encore une obligation, elle devrait le devenir à terme. En effet, l'article 191 de la loi de finances pour 2024 prévoit la création d'une annexe intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». Mis en place à compter des comptes administratifs 2024, qui seront adoptés en 2025, cette annexe permettra de présenter les dépenses d'investissement, qui contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Une méthode d'analyse est actuellement en cours d'élaboration pour permettre un cadre harmonisé entre l'ensemble des collectivités. Il s'agit d'une démarche expérimentale mais bien obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Une première évaluation de cette démarche sera effectuée en 2026 en vue d'appliquer un cadre normalisé sur la budgétisation verte en 2027.

En attendant la mise en œuvre cette nouvelle obligation, le Département présente, pour la 2^{ème} année, les résultats de son évaluation environnementale, et plus précisément de l'impact climatique de son budget prévu pour l'année 2024.

⁴² Le budget vert de l'Etat est intégré pour la 1^e fois dans le « Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'Etat » présenté en annexe du PLF pour 2021, septembre 2020.

⁴³ Le rapport annuel sur la situation en matière de développement durable ou encore le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES).

LA METHODE RETENUE



Afin d'analyser son budget sous le prisme du climat, le Département des Hauts-de-Seine a fait le choix de mettre en place un budget dit « coloré » en suivant la méthodologie de l'association **Institute for Climate Economics (I4CE)**. Co-construite entre 2019 et 2020⁴⁴ avec les Villes de Paris et Lille, les Métropoles de Lille et Lyon, l'Eurométropole de Strasbourg, l'Association des Maires de France, France Urbaine, l'Ademe et EIT Climate KIC ; cette méthodologie s'adresse à l'ensemble des acteurs locaux voulant mettre en place un tel outil⁴⁵.

Cette méthodologie présente des avantages non négligeables pour la mise en œuvre d'un tel outil.



Cette méthodologie, particulièrement complète, propose deux volets d'enjeux :

- **Les « enjeux d'atténuation »** : lutte contre le changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'augmentation du stockage de carbone.
- **Les « enjeux d'adaptation »** : anticipation des effets négatifs des changements climatiques et de mise en place des mesures appropriées pour prévenir ou minimiser les dommages que ces effets peuvent causer.

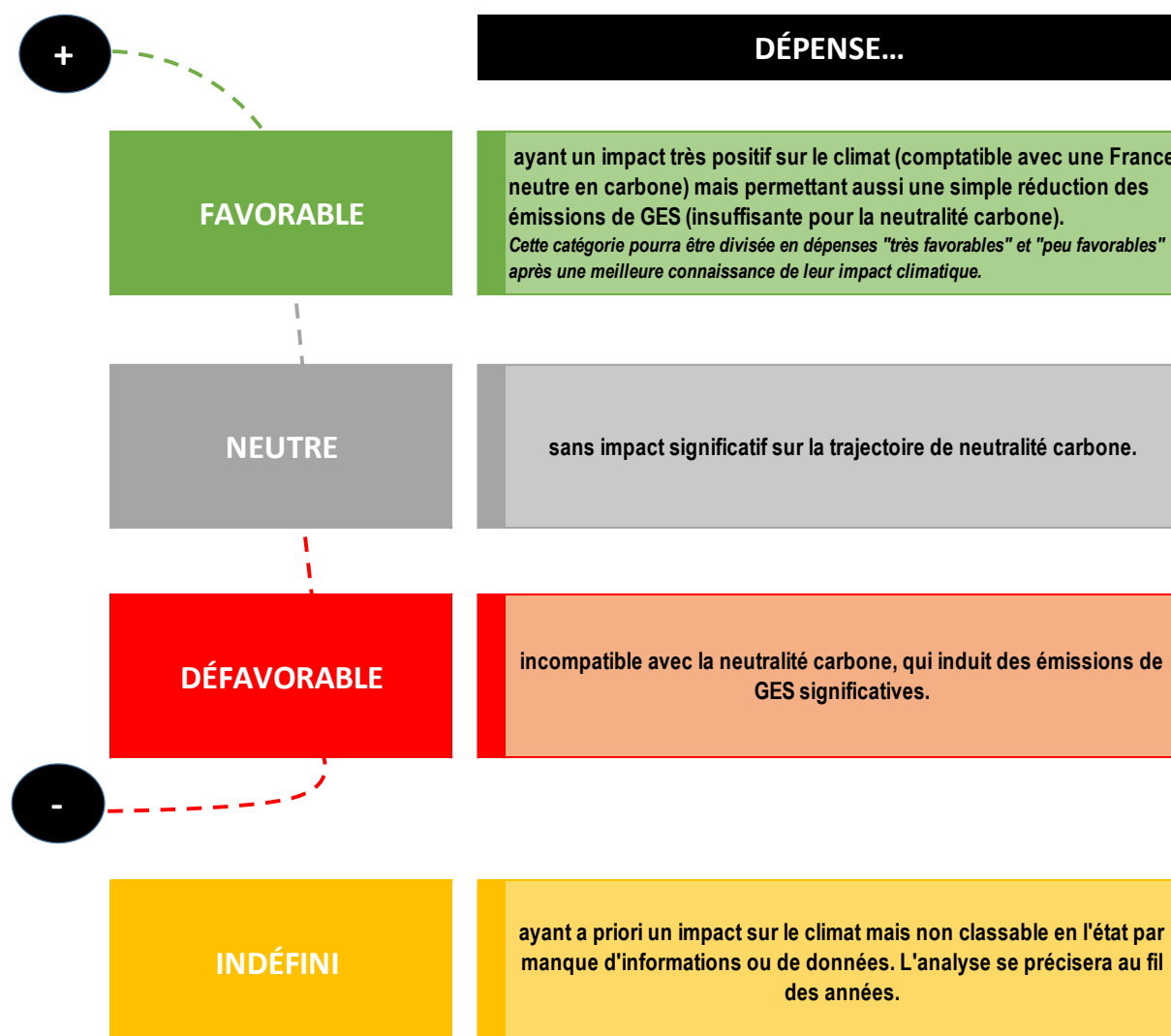
Pour cette 2^{ème} année, le budget vert du Département des Hauts-de-Seine portera sur une analyse de ses actions sous le prisme des **enjeux d'atténuation du changement climatique**. Cette évaluation aboutit à la qualification du niveau de

⁴⁴ Publiée pour la 1^{ère} fois en novembre 2020, la méthodologie a fait l'objet d'un développement en 2022 en collaboration avec les Régions Bretagne, Grand-Est, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie et en partenariat avec Régions de France. Publiée en septembre 2022, la dernière actualisation n'avait pas pu être prise en compte pour l'analyse du BP 2023. Cette mise à jour a profondément modifié la méthode d'analyse notamment sur la construction de bâtiments neufs empêchant une comparaison stricte avec le budget vert 2023.

⁴⁵ La méthode est accessible directement sur le site de l'association I4CE : <https://www.i4ce.org/publication/evaluation-climat-des-budgets-des-collectivites-territoriales-volet-attenuation/>

comptabilité de chaque ligne de dépenses avec les objectifs de neutralité carbone à 2050.

Simplifiant à la marge la méthode I4CE, les dépenses seront classées en 3 catégories selon leur niveau de comptabilité avec les orientations de la Stratégie Nationale Bas Carbone, ou en « Indéfini » lorsque ces dépenses ont a priori un impact significatif sur le climat mais que les informations nécessaires pour les classer ne sont pas disponibles. L'impact de ces dépenses « indéfinies » sera progressivement qualifié dans une démarche d'amélioration de l'analyse, d'exercice en exercice, à l'image de la catégorisation de nouvelles dépenses pour 2024.



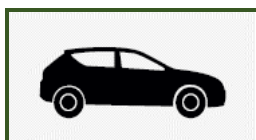
Cette évaluation environnementale est conduite par la direction des finances en collaboration avec l'ensemble des directions opérationnelles pour permettre une analyse fiable et au plus proche de la réalité. Malgré une méthodologie enrichie pour qualifier certains postes de dépenses, les dépenses « indéfinies » restent conséquentes dans ce deuxième budget vert.

L'ADAPTATION DE LA CLASSIFICATION

Si la méthodologie retenue permet de minorer le temps d'analyse par une première classification selon la nature comptable et le chapitre fonctionnel de la dépense, une analyse « ligne à ligne » est rendue nécessaire pour qualifier le reste des dépenses non classées. Pour ces dernières, I4CE propose une méthode de classification précise selon l'objet du mouvement budgétaire (bâtiments, mobilités, parcs, énergie, etc.).

Si la méthode de classification proposée a été parfaitement appliquée par le Département, quelques règles ont dû faire l'objet d'adaptations à la marge pour correspondre au mieux au territoire des Hauts-de-Seine.

L'achat et l'entretien de véhicules

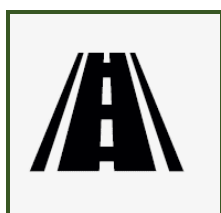


Après une analyse de la flotte automobile arrêtée au 31 décembre 2023, une clé de répartition plus précise a pu être définie pour appliquer la méthode d'analyse sur le BP 2024.

Ainsi, 17 % de véhicules émettent 50 gCO₂/km ou moins (voitures) ou fonctionnent au gaz ou à motorisation électrique (poids lourd et transports collectifs publics). 83 % des véhicules émettent plus de 50 gCO₂/km (voitures) ou fonctionnent au diesel ou à l'essence (poids lourds et transports collectifs).

Les véhicules hybrides représentent 33 % de l'ensemble de la flotte. Si la méthode I4CE ne valorise pas l'achat de véhicules hybrides, il convient de préciser que 81 % des véhicules disposent d'une vignette Crit'Air de classe 1.

La voirie (construction, requalification et exploitation)



Après une analyse des différentes opérations prévues en 2022 sur la voirie, une clé de répartition avait été définie concernant la part dédiée aux mobilités douces (piétons, vélos, transports en commun) et aux voitures. Cette répartition a été reconduite au BP 2024 après analyse des opérations prévues.

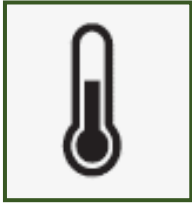
Ainsi, 52,8 % des dépenses liées à la voirie sont dédiées aux mobilités douces contre 47,2 % aux voitures.

Les espaces verts



Contrairement à la méthodologie qui distingue les zones arborisées et les autres espaces verts, ne valorisant en « favorable » que les zones arborisées, le Département a fait le choix de ne pas faire cette distinction. En effet, il convient de valoriser chaque espace vert, même restreint et non arborisé, sur un territoire aussi urbanisé que celui de la petite couronne parisienne.

Les réseaux de chaleur/froid



La méthode I4CE distingue les dépenses selon les sources d'énergie : énergie renouvelable, énergie fossile ou encore énergie de récupération de chaleur fatale.

Une clé de répartition a été établie en se basant sur le schéma directeur des réseaux de chaleur du Département des Hauts-de-Seine publié en 2018. Ce dernier présente une part de 70 % d'énergie fossile et de 30 % d'énergie renouvelable. Cette répartition fera l'objet d'une actualisation prochaine dans le cadre d'une mise à jour du schéma directeur des réseaux de chaleur urbains.

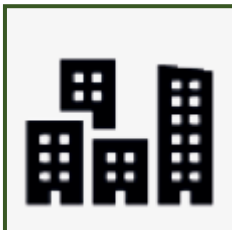
Les dépenses de personnel



Dans son actualisation en date de septembre 2022, I4CE préconise de classer les dépenses de personnel au prorata des activités par fonction et sous-fonction ou, à défaut, au prorata des activités dans l'ensemble du budget.

Grace à l'application de la nomenclature M57, la nouvelle fonction « environnement » permet d'isoler rapidement les montants versés aux agents contribuant positivement au climat par le biais de leurs missions.

Les constructions neuves⁴⁶



La méthode I4CE exige la prise en compte de deux éléments pour la classification des constructions neuves de bâtiments : le critère de l'artificialisation et l'optimisation de sa performance énergétique et carbone (respect ou dépassement de la norme en vigueur : RT 2012 et RE 2020).

Le Département n'ayant pu estimer pour cette année le coût précis lié à la performance énergétique et carbone permettant d'aller au-delà de la norme en vigueur pour chaque opération, il a été décidé de suivre l'alternative proposée par I4CE : classer 100 % de la dépense en favorable en l'absence d'artificialisation des sols et 100 % de la dépense en défavorable en cas d'artificialisation des sols.

Le critère de l'artificialisation a été appliqué selon la nomenclature définie par l'OCS GE (Occupation du sol à grande échelle) de l'Institut géographique national (IGN). Sur un territoire dense comme celui du Département des Hauts-de-Seine, les constructions neuves désartificialisant les sols sont rares. Les nouvelles constructions viennent, la plupart du temps, remplacer d'anciens bâtiments par de nouveaux, beaucoup plus économes sur les aspects énergétiques.

⁴⁶ Pages 26-33 de la méthode.

LES RESULTATS DE L'ÉVALUATION

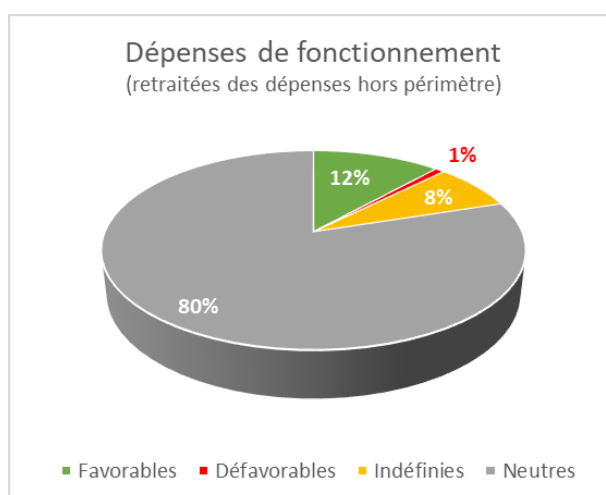
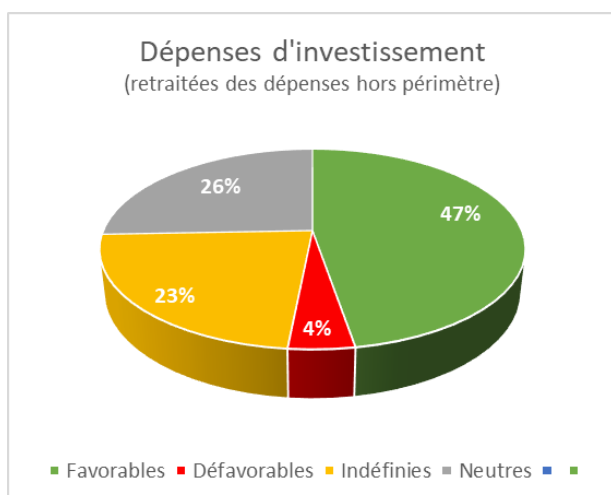
1. Un budget primitif aux dépenses « favorables » élevées

<i>Dépenses - en M€</i>	Investissement	Fonctionnement
Favorables	300,7	185,2
Défavorables	27,0	13,3
Indéfinies	145,1	119,9
Neutres	162,7	1 273,9
Hors périmètre (hors reports)	37,4	427,6
Total	672,9	2 020,0

Les résultats de cette analyse illustrent un budget présentant une **prépondérance** des **dépenses hors périmètre** (provisions, emprunts et dettes, dépenses de péréquation) **et neutres**. Ces résultats sont conformes avec le référentiel de la méthode I4CE, qui classe les dépenses sociales, majoritaires en section de fonctionnement pour le Département, dans la catégorie « neutres ».

Les dépenses « **indéfinies** » représentent toujours un volume important. Pour rappel, ces dernières ont vocation à être en partie ventilées à l'avenir en cas de meilleure connaissance de l'objet des dépenses (ex : subventions).

Enfin, les **dépenses favorables restent nettement supérieures aux dépenses défavorables pour les deux sections :**



2. Des dépenses favorables conséquentes

2.1. Une section de fonctionnement portée par la participation à Ile-de-France Mobilités

Les dépenses de fonctionnement présentant un impact positif sur le climat (185,2 M€) sont portées principalement par :



Les **dépenses relatives aux infrastructures de transport** avec la participation à Ile-de-France Mobilités (116 M€) et des dispositifs d'aide comme la participation au titre Améthyste (14 M€) et le versement mobilité (4,4 M€), dispositifs classés en « frais de déplacement » ;



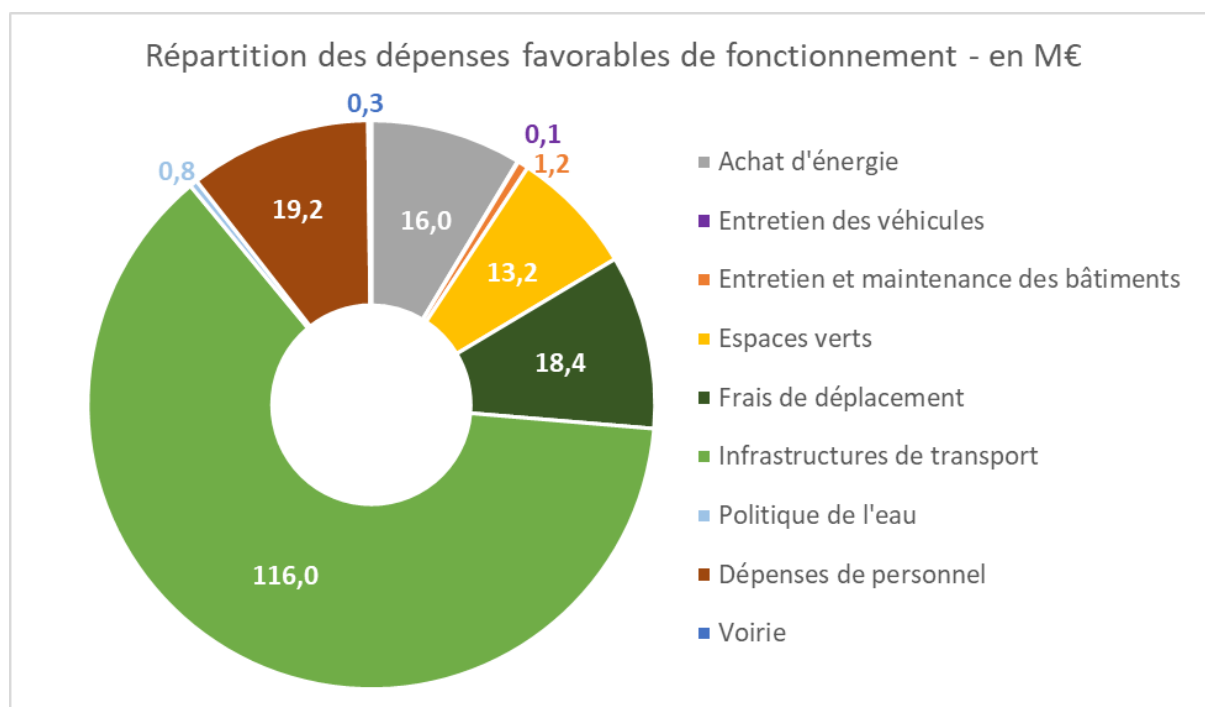
Les dépenses relatives à la **masse salariale dédiée à la fonction « environnement »** (19,2 M€) ;



L'achat d'électricité via des contrats garantissant l'origine renouvelable de cette énergie (16 M€) ;



Les dépenses relatives aux **parcs et jardins** (13,2 M€).



2.2. Une section d'investissement portée par l'efficacité énergétiques des constructions neuves

Les dépenses favorables en investissement (300,7 M€) sont portées principalement par :



Les dépenses relatives aux **constructions neuves** (145,4 M€) présentant le respect ou le dépassement de la norme en vigueur (RT 2012 et RE 2020), ainsi que le principe de non-artificialisation des sols au sens de la nomenclature définie par l'OCS GE ;



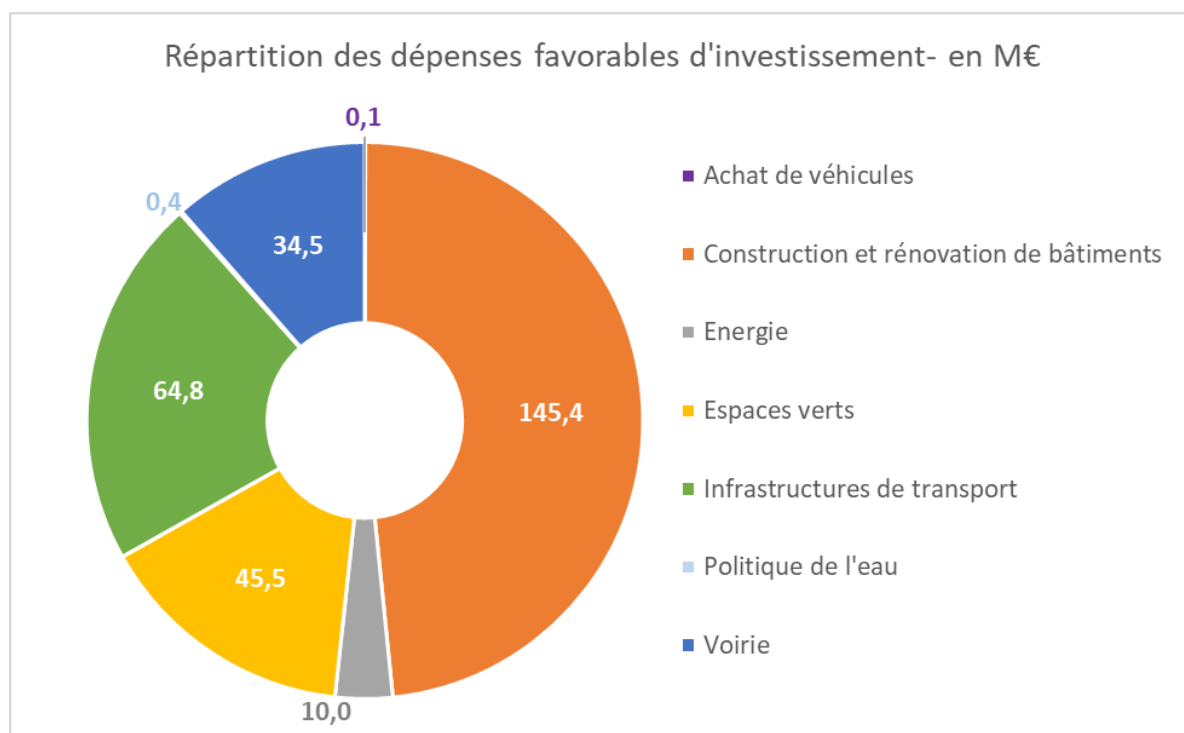
Les dépenses relatives aux **infrastructures de transport** avec tout particulièrement le prolongement du RER E vers l'ouest (39,7 M€) et les projets du Tramway T10 (15,9 M€) ;



Les dépenses relatives aux **parcs et jardins** et en particulier l'acquisition d'un parc sur l'Île Seguin à Boulogne-Billancourt (20 M€), qui sera aménagé par la SPL Val-de-Seine aménagement, et également par l'acquisition du terrain du CREPS situé dans le parc de « la Roseraie » à Châtenay- Malabry (15,9 M€) ;



Les **dépenses de voirie** et en particulier les opérations relatives aux **mobilités dites « douces »** (8,1 M€).



3. Des dépenses défavorables faibles

3.1. Une section de fonctionnement portée par les dépenses d'énergie

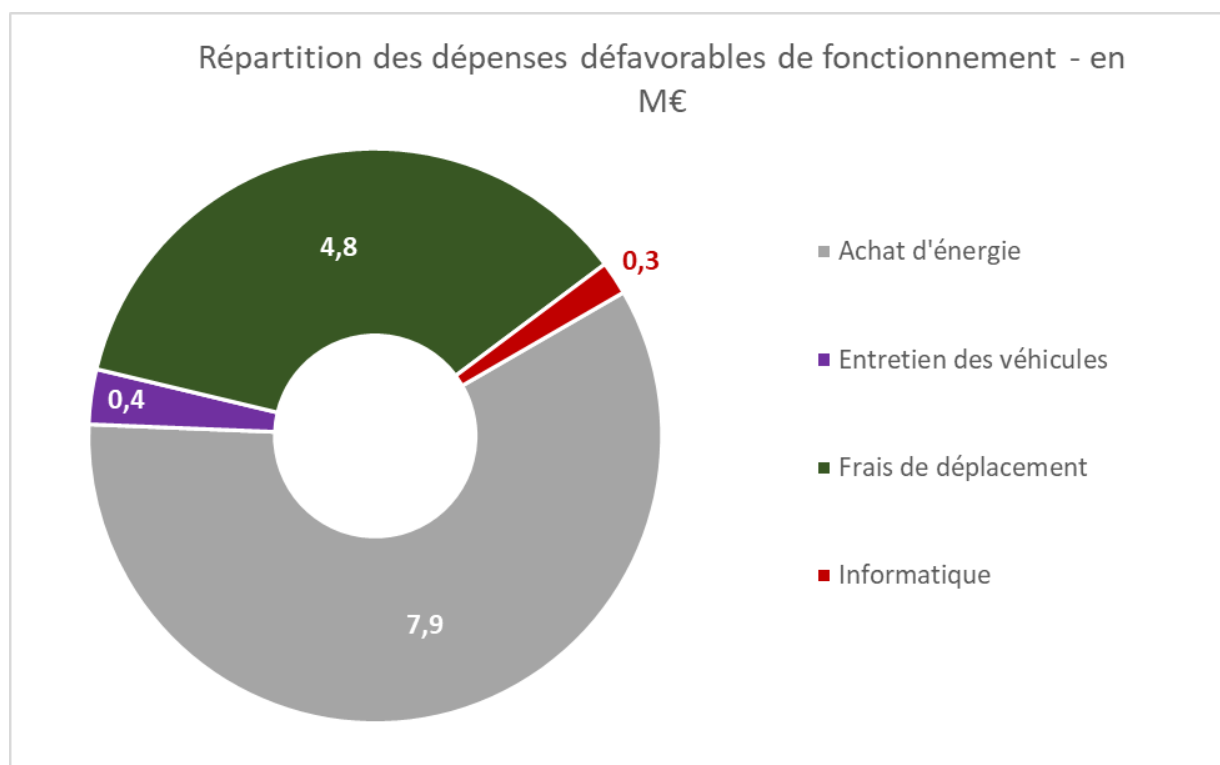
Les dépenses défavorables en fonctionnement (13,3 M€) sont portées principalement par :



L'**achat d'énergie**, et plus particulièrement l'achat de gaz pour 7,9 M€.



La **prise en charge des déplacements pour les usagers** (convoyage des jeunes de l'aide sociale à l'enfance, réseau PAM, etc.), des **transports de biens** et des **frais de déplacement des agents** pour un montant total de 4,8 M€



3.2. Une section d'investissement portée par un projet d'artificialisation des sols

Les dépenses d'investissement présentant un impact négatif sur le climat (27 M€) sont portées principalement par :



Les dépenses relatives au projet de **centre aquatique de la Grenouillère** à Antony (14,9 M€) ;



L'achat et la location de postes et matériaux informatiques (11,6 M€) ;



Les dépenses liées à l'**achat de véhicules thermiques et hybrides** (0,4 M€).

Répartition des dépenses défavorables d'investissement- en M€

